

## 6. Les Annexes

### 6.1. Lettre du TA au Commissaire Enquête – Décision, désignation du commissaire enquêteur : Mission initiale du 16 janvier 2018

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE**

16/01/2018

N° E1800002 /06 **LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 04/01/2018, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- l'enquête publique relative à une demande de renouvellement d'autorisation pour une durée de 30 ans, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière dite "Les Marnes" sur les communes de Blausasc et Peillon ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Georges REVINCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

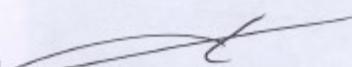
**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée préfet des Alpes-Maritimes, à la société VICAT et à Monsieur Georges REVINCI.

Copie sera adressée aux maires de Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Contes, Drap, l'Escarène, La Trinité, La Turbie, Peille et Peillon.

Fait à Nice, le 16/01/2018

Le Président,

Pour expédition conforme  
le greffier en chef,  
**C. BERTOLLOTTI**

  
Jean-Christophe Duchon-Doris

## 6.2. Lettre du TA au Commissaire Enquête – Décision, désignation, du commissaire enquêteur : Extension de mission du 20 mars 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

DECISION DU  
20/03/2018

Dossier n° : E1800002 / 06  
(à rappeler dans toutes correspondances)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 04/01/2018, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- l'enquête publique relative à une demande de renouvellement d'autorisation pour une durée de 30 ans, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière dite "Les Marnes" sur les communes de Blausasc et Peillon ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu, la décision en date du 16/01/2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Nice a désigné Monsieur Georges REVINCI en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 19/03/2018, la lettre du préfet des Alpes-Maritimes demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur à une demande d'autorisation de défrichement ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Georges REVINCI, commissaire enquêteur ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : La mission de Monsieur Georges REVINCI, Cadre de l'informatique en retraite, demeurant Villa Carolina 795, chemin des Impiniers, à VALLAURIS (06200), commissaire enquêteur, **est étendue à une demande d'autorisation de défrichement.**

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

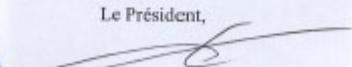
**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à la société VICAT et à Monsieur Georges REVINCI.

Copie sera adressée aux maires de Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Contes, Drap, l'Escarène, La Trinité, La Turbie, Peille et Peillon.

Fait à Nice, le 20/03/2018

Pour expédition conforme  
le greffier

Le Président,

  
Jean-Christophe Duchon-Doris

C. BEFFI 

### 6.3. Arrêté Préfectoral portant organisation d'enquête publique du 30 mars 2018 (5 pages) :



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
service environnement

CARRIÈRE « LES MARNES »  
COMMUNES DE BLAUSASC ET PEILLON

ARRETE PREFECTORAL PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A :

- UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION, D'EXTENSION ET DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE
- UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

DEMANDEUR : SOCIETE VICAT

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de l'environnement, Livre V, Titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles R. 512-14, R.512-20, R. 512-21, R. 512-24 à R. 512-26 ;
- VU Vu le code forestier, en particulier ses articles du livre II - Titre I et du livre III – Titre IV ;
- VU Vu le code de l'environnement, livre I, Titre II, chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;
- VU Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (version consolidée du 8 février 2018) ;
- VU la nomenclature des installations classées en annexe à l'article R. 512-9 du code de l'environnement ;
- VU la circulaire ministérielle du 25 septembre 2001 relative aux installations classées – Procédure d'instruction des demandes d'autorisation ;
- VU la demande en date du 12 décembre 2016 présentée par la société VICAT dont le siège social est situé 6 place de l'Iris – Tour Manhattan – 92095 Paris la Défense cedex, pour le renouvellement de l'autorisation, l'extension et la cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes » dans les communes de Blausasc et Peillon, les activités projetées relevant, selon les éléments du dossier, des rubriques n° 2510-1 sous le régime de l'autorisation, n° 2515-1-b sous le régime de l'enregistrement et n° 2517-3, 4331-3, 1435-2 sous le régime de la déclaration, de la nomenclature des installations classées ;
- VU les documents et les plans fournis par la société VICAT dans le dossier référencé Décembre 2016 joint à sa demande, conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement, comportant, en particulier, une lettre de demande d'autorisation, une étude d'impact et une étude des dangers ainsi que les résumés non techniques de ces deux études et une notice d'hygiène et de sécurité, le nombre de dossiers nécessaires à son instruction ayant été réceptionné à la direction départementale de la protection des populations – service environnement, le 22 décembre 2017 ;
- VU la lettre du 28 avril 2017 dans laquelle la société VICAT opte pour que sa demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité soit instruite selon les dispositions du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 ainsi que le prévoit l'article 15 de ladite ordonnance ;
- VU la lettre du 11 mai 2017 du préfet des Alpes-Maritimes prenant acte de ce choix ;
- VU le rapport référencé DREAL\_06\_20171102\_2\_vicat\_recev et SPR-UCIM-2017-16 14 en date du 28 novembre 2017, de l'inspection des installations classées qui déclare que le dossier présenté par la société VICAT peut être estimé complet ;
- VU la décision n° E1800002/06 en date du 16 janvier 2018 du Président du Tribunal Administratif de Nice portant désignation de M. Georges REVINCI, cadre de l'informatique en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de renouvellement

- d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrières « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon ;
- VU** l'information en date du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois, cette information ayant été adressée à la société VICAT par lettre du 16 mars 2018 et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'avis de la directrice de l'institut national de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, cet avis ayant été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) par lettre du 19 mars 2018 et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- VU** la demande d'autorisation de défrichement référencée n° 019.18.079 déposée le 27 mars 2018 par la société VICAT,
- VU** les documents fournis par la société VICAT dans le dossier référencé n° 019.18.079 joint à sa demande d'autorisation de défrichement, conformément à l'article R341-1 du code forestier, comportant le formulaire Cerfa, la dénomination des terrains à défricher, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, l'indication de la superficie, une étude d'impact (*celle figurant dans le dossier précité de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes »*), la destination des terrains après défrichement et un échéancier prévisionnel ;
- VU** La lettre du 16 mars 2018 du préfet des Alpes-Maritimes sollicitant une extension de la mission de M. Georges REVINCI, commissaire enquêteur, à la demande de défrichement susvisée, à la suite de la proposition du service Eau, Agriculture, Forêts et Espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer, cette proposition ayant reçu l'accord de M. Georges REVINCI ;
- VU** La décision du 20 mars 2018 - Dossier n° E1800002/06 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nice étend la mission de M. Georges REVINCI, commissaire enquêteur à la demande d'autorisation de défrichement de la société VICAT ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1**

Il est procédé du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus à une enquête publique relative à :

- la demande présentée par la société VICAT pour le renouvellement de l'autorisation, l'extension et la cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » sur le territoire des communes de Blausasc et Peillon,
- la demande d'autorisation de défrichement n° 019.18.079

Le responsable des projets est M. Guillaume MICHALLET, ingénieur chargé d'études – société VICAT

##### **ARTICLE 2**

L'enquête publique fixée ci-dessus se déroule à la mairie de Blausasc, place Nicole Lottier – 06440 Blausasc et à la mairie de Peillon, 672 avenue de l'Hôtel de Ville – 06440 Peillon, sous la conduite de M. Georges REVINCI, cadre de l'informatique en retraite, désigné à cet effet par le Président du Tribunal Administratif de Nice en qualité de commissaire enquêteur.

##### **ARTICLE 3**

Un avis au public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune » quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 28 avril 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est en outre publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT>

Il est également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires des communes de Blausasc et Peillon (communes d'implantation du projet), Berre-les-Alpes, Cantaron, Contes, Drap, L'Escarène, La Trinité, La Turbie et Peille (communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées pour la rubrique n° 2510-1). Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi, en double exemplaire, par les maires des communes concernées et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux du projet. Il adresse au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée et cachetée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

#### ARTICLE 4

Les dossiers soumis à l'enquête publique :

- le dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement de l'autorisation, l'extension et la cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon comportant, en particulier, une lettre de demande d'autorisation, une étude d'impact et une étude des dangers, les résumés non techniques de ces deux études et une notice d'hygiène et de sécurité ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 1<sup>er</sup> mars 2018, et

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 019.18.079 comportant le formulaire Cerfa, la dénomination des terrains à défricher, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, l'indication de la superficie, une étude d'impact (celle figurant dans le dossier précité de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes »), la destination des terrains après défrichement et un échéancier prévisionnel ;

sont déposés, pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Blausasc, place Nicole Lottier – 06440 Blausasc,
- à la mairie de Peillon, 672 avenue de l'Hôtel de Ville – 06440 Peillon,

où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- mairie de Blausasc : > du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
> le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- mairie de Peillon : > du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 12h00.

Le public pourra également consulter les dossiers soumis à l'enquête publique sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> . Il pourra, en outre, consulter les dossiers les lundi matin, mardi matin et mercredi matin de 9h00 à 12h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2<sup>ème</sup> étage, CADAM, 147, boulevard du Mercantour, à Nice.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition respectivement à la mairie de Blausasc et à la mairie de Peillon ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> .

Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, aux adresses suivantes :

M. Le commissaire enquêteur  
Enquête publique relative aux demandes d'autorisation présentées par la société VICAT  
Mairie de Blausasc  
Place Nicole Lottier  
06440 Blausasc

ou

M. Le commissaire enquêteur  
Enquête publique relative aux demandes d'autorisation présentées par la société VICAT  
Mairie de Peillon  
672 avenue de l'Hôtel de Ville  
06440 Peillon

ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 12 juin 2018, à 17h00.

Les observations et propositions seront prises en compte à la date de leur réception.

#### **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux sièges de l'enquête, aux jours et heures ci-après :

- à la mairie de Blausasc :
  - le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 17h00
  - le jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00
  - le mercredi 6 juin 2018 de 14h00 à 17h00
  - le mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Peillon :
  - le lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00
  - le jeudi 24 mai 2018 de 9h00 à 12h00
  - le mercredi 6 juin 2018 de 9h00 à 12h00
  - le mardi 12 juin 2018 de 9h00 à 12h00

#### **ARTICLE 6**

Si le commissaire enquêteur entend faire compléter les dossiers, visiter les lieux concernés par les projets ou auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, il doit le faire dans les conditions prévues aux articles R. 123-14, R. 123-15 et R.123-16 du code de l'environnement.

De même, s'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et s'il entend faire prolonger la durée de l'enquête publique, il devra suivre les modalités de la procédure détaillée à l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 7**

Les conseils municipaux des communes de Blausasc, Peillon, Berre-les-Alpes, Cantaron, Contes, Drap, L'Escarène, La Trinité, La Turbie, et Peille, sont appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation de la société VICAT dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. La délibération des conseils municipaux doit donc intervenir au plus tard le 27 juin 2018 et être adressée au préfet des Alpes-Maritimes.

#### **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable des projets, M. Guillaume MICHALLET, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte un rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable des projets, M. Guillaume MICHALLET, en réponse aux observations et propositions du public (cf : article R.123-19 du code de l'environnement). Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

#### **ARTICLE 10**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête et sauf demande motivée de sa part de report de ce délai, le commissaire enquêteur doit transmettre au préfet des Alpes-Maritimes les exemplaires des dossiers de l'enquête déposés respectivement à la mairie de Blausasc et à la mairie de Peillon, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 11**

Dès leur réception, le préfet des Alpes-Maritimes adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Il en adresse également une copie aux maires de Blausasc et Peillon pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> ainsi que : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rapports-et-conclusions> et tenus à la disposition du public pendant un an.

#### **ARTICLE 12**

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation présentées est le préfet des Alpes-Maritimes qui, à l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, transmet l'ensemble des dossiers ainsi que les avis prévus par le code de l'environnement à l'inspection des installations classées qui établit un rapport sur les demandes d'autorisation et les résultats de l'enquête. Ce rapport est soumis à la commission départementale Nature Paysages et Sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée dite «Carrières».

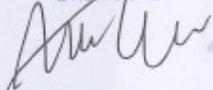
Au terme de la procédure d'instruction des dossiers, les demandes présentées feront l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

#### **ARTICLE 13**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires des communes de Blausasc, Peillon, Berre-les-Alpes, Cantaron, Contes, Drap, L'Escarène, La Trinité, La Turbie et Peille, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DTICM/3/3/3/3



Frédéric MAC KAIN

## 6.4. Avis d'enquête (Exécution arrêté Préfectoral du 30 mars 2018) :

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
Service Environnement

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à :

- la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon
  - la demande d'autorisation de défrichement
- présentées par la société VICAT

Responsable chargé du suivi des projets : M. Guillaume MICHALLET, ingénieur chargé d'études - société VICAT

En exécution de l'arrêté préfectoral du **30 MARS 2018**, une enquête publique aura lieu du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus, en mairies de Blausasc et Peillon, concernant les demandes d'autorisation citées ci-dessus.

Au cours de cette période :

- le dossier de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon, comportant, en particulier, une présentation du projet, une lettre de demande d'autorisation, une étude d'impact et une étude de dangers, les résumés non techniques de ces deux études et une notice d'hygiène et de sécurité ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- et le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 019.18.079 comportant le formulaire Cerfa, la dénomination des terrains à défricher, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, l'indication de la superficie, une étude d'impact (celle figurant dans le dossier précité de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes »), la destination des terrains après défrichement et un échéancier prévisionnel, seront déposés aux mairies de Blausasc et Peillon où il seront tenus à la disposition du public qui pourra les consulter aux jours et heures d'ouverture de bureaux au public, à savoir :

- mairie de Blausasc : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- mairie de Peillon : du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 12h00,

et consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> . Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, aux sièges de l'enquête, aux adresses suivantes :

M. le commissaire enquêteur - Mairie de Blausasc, Place Nicole Lottier - 06440 Blausasc

ou M. le commissaire enquêteur - Mairie de Peillon, 672 avenue de l'Hôtel de Ville - 06440 Peillon.

Il pourra, en outre, les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 12 juin 2018, à 17h00.

Le public pourra également consulter les dossiers soumis à l'enquête ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'INAO sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> . Il pourra, en outre, consulte les dossiers les lundi matin, mardi matin et mercredi matin, de 9h00 à 12h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Georges REVINCI, cadre de l'informatique en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après :

- à la mairie de Blausasc :
  - le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 17h00
  - le jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00
  - le mercredi 6 juin 2018 de 14h00 à 17h00
  - le mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Peillon :
  - le lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00
  - le jeudi 24 mai 2018 de 9h00 à 12h00
  - le mercredi 6 juin 2018 de 9h00 à 12h00
  - le mardi 12 juin 2018 de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la protection des populations - service environnement et aux mairies de Blausasc et Peillon qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rapports-et-conclusions> .

Au terme de la procédure d'instruction des dossiers, les projets présentés feront l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le **30 MARS 2018**  
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
Le Secrétaire Général  
Frédéric MAC KAIN 

## 6.5. Publications de l'Avis d'Enquête Publique deux fois dans deux journaux régionaux : 1-Journal NICE MATIN (édition du vendredi 20 avril 2018) :

nice-matin  
Vendredi 20 avril 2018

45

## AVIS D'ENQUÊTES

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
Service Environnement

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à :

- la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon

- la demande d'autorisation de défrichement

présentées par la société VICAT.

Responsable chargé du suivi des projets : M. Guillaume MICHALLET, ingénieur chargé d'études – société VICAT.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, une enquête publique aura lieu du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus, en mairies de Blausasc et Peillon, concernant les demandes d'autorisation citées ci-dessus.

Au cours de cette période :

- le dossier de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon, comportant, en particulier, une présentation du projet, une lettre de demande d'autorisation, une étude d'impact et une étude de dangers, les résumés non techniques de ces deux études et une notice d'hygiène et de sécurité ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 1er mars 2018,

- et le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 019.18.079 comportant le formulaire Cerfa, la dénomination des terrains à défricher, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, l'indication de la superficie, une étude d'impact (celle figurant dans le dossier précité de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes »), la destination des terrains après défrichement et un échéancier prévisionnel ;

seront déposés aux mairies de Blausasc et Peillon où il seront tenus à la disposition du public qui pourra les consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- mairie de Blausasc : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h - le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30,

- mairie de Peillon : du lundi au vendredi inclus de 8 h à 12 h,

et consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT>. Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, aux sièges de l'enquête, aux adresses suivantes :

M. le Commissaire enquêteur – Mairie de Blausasc, place Nicole Lottier – 06440 Blausasc

ou M. le Commissaire enquêteur – Mairie de Peillon, 672 avenue de l'Hôtel de Ville – 06440 Peillon.

Il pourra, en outre, les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 12 juin 2018, à 17 h.

Le public pourra également consulter les dossiers soumis à l'enquête ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'INAO sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT>. Il pourra, en outre, consulter les dossiers les lundi matin, mardi matin et mercredi matin, de 9h00 à 12h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Georges REVINCI, cadre de l'informatique en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après :

- à la mairie de Blausasc :

le lundi 14 mai 2018 de 14 h à 17 h

le jeudi 24 mai 2018 de 14 h à 17 h

le mercredi 6 juin 2018 de 14 h à 17 h

le mardi 12 juin 2018 de 14 h à 17 h ;

- à la mairie de Peillon :

le lundi 14 mai 2018 de 9 h à 12 h

le jeudi 24 mai 2018 de 9 h à 12 h

le mercredi 6 juin 2018 de 9 h à 12 h

le mardi 12 juin 2018 de 9 h à 12 h.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la protection des populations – service environnement et aux mairies de Blausasc et Peillon qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rapports-et-conclusions>.

Au terme de la procédure d'instruction des dossiers, les projets présentés feront l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le 30 mars 2018

**2-Journal «La Tribune» (édition n°942 du vendredi 20 avril 2018) :**

référé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 18-03.

**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Nice 33 boulevard Franck Platze Bp 4179 06300 Nice, tél. : 04-92-04-13-13. Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat. Référé pré contractuel : possible jusqu'à la signature du marché. Référé contractuel : en application de l'art. R551-7 du Code de justice administrative. Recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Mots descripteurs : Etude.

**Renseignements relatifs aux lots :** Lots 1. - Le Var au seuil de Guillaume. Etat des lieux Elaboration d'un modèle d'aménagement de l'ouvrage et des dossiers réglementaires. Mots descripteurs : Etude. Lots 2. - La Vaïre au seuil d'Annot. Etat des lieux Elaboration d'un modèle d'aménagement de l'ouvrage et des dossiers réglementaires. Mots descripteurs : Etude. **Date d'envoi de présent avis :** 12 avril 2018

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**  
Siège Social : 06670 LEVENS  
Siège Administratif :  
18 Rue Chateaufort 06000 NICE  
Tél : 04.93.44.24.40  
Fax : 04.93.44.26.15  
Email : sdeg06@sdeg06.fr

#### Avis d'Appel Public à la concurrence

**1/ Dénomination et adresse de la Collectivité qui passe le Marché :** Etablissement public de coopération intercommunale SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ 18, rue Chateaufort - 06000 NICE Tél 04 93 44 24 40 - Fax 04 93 44 26 15 Email : president@sdeg06.fr Représenté par Monsieur Robert VELAY, Président

**2/ Mode de passation : Procédure adaptée**

**3/Objet du marché :** a/ type de marché : Travaux d'éclairage public b/ fourniture & pose de : candélabres routiers, lanternes et câbles. c/ lieu d'exécution : Commune de - LA COLLE SUR LOUP, Chemin du Béal

d/ délai d'exécution : Le délai d'exécution est à fixer par le candidat. Ce délai ne pourra excéder 6 mois. Le délai total minimum est estimé à 43 jours

**4/ Modalités d'obtention des dossiers** Les dossiers doivent être retirés dès la parution de l'annonce au :

a) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ 18, rue Chateaufort - 06000 NICE - Tél : 04.93.44.24.40

b) sur le site Internet du Syndicat Départemental de l'Electricité & du Gaz <http://www.sdeg06.fr> - rubrique « appel d'offres » ouvrant un lien avec le site de dématérialisation des marchés publics de la société KLEKOO

ou directement sur site de la société KLEKOO

<http://www.klekoon.com/marches-publics> - rubrique « téléchargement de DCE »

**5/ Critères de sélection par ordre décroissant :**

- prix 70%

- rapidité d'exécution 15%

- qualité de l'entreprise 15%

Si un candidat ne fournit pas le planning détaillé, il lui sera appliqué, en critères de sélection, un délai maximum de 6 mois.

**6/ Conditions de délais**

**7/ Date limite de réception des offres et adresse à laquelle elles doivent être transmises :**

le 4/5/2018 à 17h 00

A adresse au : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ 18, rue Chateaufort - 06000 NICE

**Délai de validité de l'offre :** de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**8/ Justification concernant les qualités et capacités des candidats**

- Les candidats devront joindre à leur proposition leurs références pour des travaux similaires datant de moins de deux ans, des éléments justifiant de la capacité technique de l'entreprise et les pièces visées à l'article 48 du Décret N° 2016-360 relatif aux Marchés Publics.

**9/ Adresse du service où l'on peut demander des renseignements :** SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ 18, rue Cha-

teaufort - 06000 NICE

**9/ Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence à la publication chargée de l'insertion :** le 18/04/2018.

131

**Département des A.M. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**  
18, rue Chateaufort  
06000 NICE  
Tél.04.93.44.24.40

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**OBJET :** Electrification urbaine - Programme départemental - ART 8 / 2018 dossier N° : 18art-003

**1/ Dénomination et adresse de la Collectivité qui passe le Marché :** SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (établissement public de coopération intercommunale) 18, rue Chateaufort - 06000 NICE

**2/ Mode de passation :** Procédure Adaptée

**3/ Objet des Marchés :** a/ Nature de l'ouvrage : mise en souterrain BT, EP & fourreaux FT, NG

b/ Lieu : MANDELIEU LA NAPOULE. Mise en souterrain BT, EP & FT et TV rue Raoul Attali

c/ type de marché : travaux

**4/ Délai d'exécution :** à fixer par l'entreprise. Minimum imposé 103 jours. Maximum autorisé six mois.

**5/ Modalités d'obtention des dossiers** Les dossiers doivent être retirés au :

a) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ 18, rue Chateaufort - 06000 NICE - Tél : 93.44.24.40

Dès la parution de l'annonce b) sur le site Internet du Syndicat Départemental de l'Electricité & du Gaz <http://www.sdeg06.fr> - rubrique « appel d'offres » ouvrant un lien avec le site de dématérialisation des marchés publics de la société KLEKOO

ou directement sur site de la société KLEKOO

<http://www.klekoon.com/marches-publics> - rubrique « téléchargement de DCE »

**6/ Critères de sélection par ordre décroissant :**

- prix 60%

- rapidité d'exécution 20%

- qualité de l'entreprise 20%

Si un candidat ne fournit pas le planning détaillé, il lui sera appliqué un délai de 6 mois.

**7/ Date limite de réception des offres et adresse à laquelle elles doivent être transmises :**

le 4/5/2018 à 17h

A adresse au : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ 18, rue Chateaufort - 06000 NICE

La validité de l'offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**8/ Justification concernant les qualités et capacités des candidats**

- Les candidats devront joindre à leur proposition leurs références pour des travaux similaires datant de moins de deux ans.

**9/ Demande de renseignements :** au SDEB tél. : 04.93.44.24.40

**10/ Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence à la publication chargée de l'insertion :** le 19/04/2018

175

**Département des A.M. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**  
18, rue Chateaufort  
06000 NICE  
Tél.04.93.44.24.40

#### Avis d'Appel Public à la concurrence

**OBJET :** Electrification rurale-Programme environnement 2017 dossier N° : 17 mas\_église

**1/ Dénomination et adresse de la Collectivité qui passe le Marché :** SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (établissement public de coopération intercommunale) 18, rue Chateaufort - 06000 NICE

**2/ Mode de passation :** Procédure Adaptée

**3/ Objet des Marchés :** a/ Nature de l'ouvrage : mise en souterrain BT, EP & fourreaux FT

b/ Lieu : LE MAS Mise en souterrain BT, EP & FT Place et Montée de l'Eglise

c/ type de marché : travaux

**4/ Délai d'exécution :** à fixer par l'entreprise. Minimum imposé 77 jours. Maximum autorisé six mois.

**5/ Modalités d'obtention des dossiers** Les dossiers doivent être retirés au :

a) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ 18, rue Cha-

teaufort - 06000 NICE - Tél : 93.44.24.40

Dès la parution de l'annonce b) sur le site Internet du Syndicat Départemental de l'Electricité & du Gaz <http://www.sdeg06.fr> - rubrique « appel d'offres » ouvrant un lien avec le site de dématérialisation des marchés publics de la société KLEKOO

ou directement sur site de la société KLEKOO

<http://www.klekoon.com/marches-publics> - rubrique « téléchargement de DCE »

**6/ Critères de sélection par ordre décroissant :**

- prix 60%

- rapidité d'exécution 20%

- qualité de l'entreprise 20%

Si un candidat ne fournit pas le planning détaillé, il lui sera appliqué un délai de 6 mois.

**7/ Date limite de réception des offres et adresse à laquelle elles doivent être transmises :**

le 15/5/2018 à 17h

A adresse au : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ 18, rue Chateaufort - 06000 NICE

La validité de l'offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**8/ Justification concernant les qualités et capacités des candidats**

- Les candidats devront joindre à leur proposition leurs références pour des travaux similaires datant de moins de deux ans.

**9/ Demande de renseignements :** au SDEB tél. : 04.93.44.24.40

**10/ Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence à la publication chargée de l'insertion :** le 17/04/2018

101

## ENQUÊTES PUBLIQUES



### Le Préfet des Alpes-Maritimes

Direction Départementale De La Protection Des Populations Des A.M. Service Environnement Installation Classée pour La Protection De L'environnement

#### Avis d'enquête Publique

Enquête publique relative à :

- la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon

- la demande d'autorisation de défrichement

présentées par la société VICAT

Responsable chargé du suivi des projets : M. Guillaume MICHALLET, ingénieur chargé d'études - société VICAT

En exécution de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, une enquête publique aura lieu du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus, en mairies de Blausasc et Peillon, concernant les demandes d'autorisation citées ci-dessus.

Au cours de cette période :

- le dossier de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon, comportant, en particulier, une présentation du projet, une lettre de demande d'autorisation, une étude d'impact et une étude de dangers, les résumés non techniques de ces deux études et une notice d'hygiène et de sécurité ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 1er mars 2018,

- et le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° D19.18.079 comportant le formulaire Cerfa, la dénomination des terrains à défricher, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, l'indication de la superficie, une étude d'impact (celle figurant dans le dossier précité de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes »), la destination des terrains après défrichement et un échéancier prévisionnel ;

seront déposés aux mairies de Blausasc et Peillon où il seront tenus à la disposition du public qui pourra les consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- mairie de Blausasc : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

- mairie de Peillon : du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 12h00,

et consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> . Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, aux sièges de l'enquête, aux adresses suivantes :

M. le commissaire enquêteur - Mairie de Blausasc, Place Nicole Lotier - 06440 Blausasc

ou M. le commissaire enquêteur - Mairie de Peillon, 672 avenue de l'Hôtel de Ville - 06440 Peillon.

Il pourra, en outre, les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à [ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 12 juin 2018, à 17h00.

Le public pourra également consulter les dossiers soumis à l'enquête ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'INAO sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> . Il pourra, en outre, consulter les dossiers les lundi matin, mardi matin et mercredi matin, de 9h00 à 12h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Georges REVINCI, cadre de l'informatique en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après :

- à la mairie de Blausasc :

- le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 17h00

- le jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00

- le mercredi 6 juin 2018 de 14h00 à 17h00

- le mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00

- à la mairie de Peillon :

- le lundi 14 mai 2018 de 8h00 à 12h00

- le jeudi 24 mai 2018 de 8h00 à 12h00

- le mercredi 6 juin 2018 de 8h00 à 12h00

- le mardi 12 juin 2018 de 8h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la protection des populations - service environnement et aux mairies de Blausasc et Peillon qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rapports-et-conclusions>.

Au terme de la procédure d'instruction des dossiers, les projets présentés feront l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le 30 mars 2018

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Secrétaire Général

Frédéric MAC KAIN

13

## BAILLEURS SOCIAUX

**NOUVEAU LOGIS AZUR (SA D'ILHM)**  
Vend 1 APPARTEMENT Résidence L'ANGELIQUE 103 Quai de la Banquière à Saint André de la Roche (06230). Appartement T3 lot 28 UG 005390 de 60,7m² situé au 2ème étage sans ascenseur comprenant 2 chambres avec placard, une salle d'eau, un WC séparé, une cuisine donnant sur loggia et un séjour donnant sur balcon. Chauffage individuel électrique. Classement Energétique D. Prix locataire NLA du département : 154.200 € hors frais de notaire et bancaires. Prix locataire NLA de la résidence : 128.200 € hors frais de notaire et bancaires. Lot soumis à la copropriété. Nb de lots dans la copropriété (y compris les annexes) : 32. Quote-part de charges annuelles pour le lot : 793€ par an soit 66€ par mois.

Le Syndicat des copropriétaires ne fait pas l'objet de procédures menées sur

6.5.1. Les deux parutions suivantes:

1- Journal NICE MATIN (édition du 17 mai 2018) :

# Annonces légales

nice-matin  
Jeudi 17 mai 2018 **49**

## AVIS D'ENQUÊTES

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
Service Environnement  
**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique relative à :  
- la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blaussac et Peillon  
- la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société VICAT  
- la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société VICAT  
- Responsable chargé de suivi des projets :  
M. Guillaume MICHALET, Ingénieur chargé d'études - société VICAT  
En application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, une enquête publique est en cours depuis le lundi 14 mai 2018 jusqu'au mardi 12 juin 2018 inclus, en mairie de Blaussac et Peillon, concernant les demandes d'autorisation citées ci-dessus.  
Au cours de cette période :  
- le dossier de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blaussac et Peillon, comportant, en particulier, une présentation du projet, une lettre de demande d'autorisation, une étude d'impact et une étude de dangers, les résumés non techniques de ces deux études et une notice d'hygiène et de sécurité ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 1er mars 2018.  
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 013.18.079 comportant le formulaire Cerfa, la délimitation des terrains à défricher, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, l'indication de la superficie, une étude d'impact (celle figurant dans le dossier précité de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes »), la destination des terrains après défrichement et un échéancier prévisionnel ;  
Sont déposés aux mairies de Blaussac et Peillon où il sont tenus à la disposition du public qui peut les consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :  
- Mairie de Blaussac : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;  
- Mairie de Peillon : du lundi au vendredi inclus de 9h00 à 12h00, et consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/installation-classes-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT>  
Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, aux sièges de l'enquête, aux adresses suivantes :  
- M. le commissaire enquêteur - Mairie de Blaussac, place Nicole Lotter - 06440 Blaussac,  
ou M. le commissaire enquêteur - Mairie de Peillon, 672 avenue de l'Hôtel de Ville - 06440 Peillon.  
Il peut, en outre, les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : [dopp-lcp@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:dopp-lcp@alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 12 juin 2018, à 17h00.  
Le public peut également consulter les dossiers soumis à l'enquête ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'INAO sur le site internet de la préfecture :  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/installation-classes-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT>  
Il peut, en outre, consulter les dossiers les lundi matin, mardi matin et mercredi matin, de 9h00 à 12h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mort des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.  
Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Georges REVINCO, cadre de l'informatique en retraite.  
Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après :  
- À la mairie de Blaussac :  
- le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 17h00  
- le jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00  
- le mercredi 6 juin 2018 de 14h00 à 17h00  
- le mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00  
- À la mairie de Peillon :  
- le lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00  
- le jeudi 24 mai 2018 de 9h00 à 12h00  
- le mercredi 6 juin 2018 de 9h00 à 12h00  
- le mardi 12 juin 2018 de 9h00 à 12h00  
A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la protection des populations - service environnement et aux mairies de Blaussac et Peillon qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.  
Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée :  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/installation-classes-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/rapports-et-conclusions>  
Au terme de la procédure d'instruction des dossiers, les projets présentés feront l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le 9 mai 2018  
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
Le Secrétaire Général  
Frédéric MAC KAUN

## AVIS ADMINISTRATIFS

  
COMMUNE DE ROQUESTÉRON

### AVIS

Procès-verbal définitif de Constat d'abandon  
Manifeste Parcelle A 482

Commune de Roquestéron (Alpes-Maritimes), maire de la commune de Roquestéron J. soussigné Danielle CHABAUD, en vertu de la commune de Roquestéron Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifesté du 13 Février 2018, concernant le bien immobilier (bâti) dont la référence cadastrale est - Parcelle aise place Dalmassey, dans le village : section A numéro 482. Vu la notification effectuée le 13 Février 2018 à Mesdames Elizabeth Patricia MORAN et Stella May MORAN. Vu le certificat d'effacement du 13 Février 2018. Vu la publication de l'avis dans les rubriques « annonces légales » des journaux Nice Matin et Pays des Alpes-Maritimes, effectuée respectivement le 15 Février et 22 Février 2018. Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Mesdames Elizabeth Patricia MORAN et Stella May MORAN à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifesté de leur bien situé Place Dalmassey, référence cadastrale : section A numéro 482 dans le village, leur appartenant et que le délai de trois mois prévu à l'article L2243-3 du CGCT est échu. Constatons l'état d'abandon manifesté de ce bien En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 15 Mai 2018 à 10 heures, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux Intéressés, et avons signé.

Fait à Roquestéron, Le 15 Mai 2018  
Danielle BONNET-VAUCHEZ Adjointe, Pio Le Maire, Danielle CHABAUD

## CONVOICATIONS AUX A.G.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET HORTICOLE  
D'APPROVISIONNEMENT DE NICE  
AGRÉE SOUS LE N° 50 20 349  
SIRET : 775 550 957 000 69  
SIÈGE SOCIAL : 690, Bd du Mercantour - 06200 NICE

### AVIS DE CONVOCAION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les sociétaires de la Société Coopérative Agricole et Horticole de Nice sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 1er Juin 2018 à 14 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant.  
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 28 Juin 2017.  
Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2017.  
Rapports du Commissaire aux comptes. Examen des comptes et quittus aux administrateurs. Affectation à donner aux résultats. Renouvellement des Administrateurs sortants. Constatation des variations du capital social.

## TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

### AVIS DE TRANSFERT SIÈGE SOCIAL HORS RESSORT

Dénomination sociale : MAMAREMAL  
Forme : SARL  
Siège social : VALENCAY (36800) 16 La Tahamière  
Capital social : 415 000 euros  
Numéro SIREN 81162463400010 RCS Chateauroux

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30/04/2018, les associés ont décidé de transférer à compter du 1/05/2018 le siège social qui était à 16 La Tahamière Valenciay 36800 à l'adresse suivante 30 vieux chemin de Garaut - le Ronserod - 06100 Nice.  
Carrière 4 - ces statuts a été modifié, en conséquence.  
Kah Marine 30 vieux chemin de Garaut- le Ronserod 06100 Nice demeure Gérant de la société.  
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE et sera rattachée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chateauroux.  
Pour avis et mention.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

### Résultats de tirage du mardi 15 mai 2018

**EUROMILLION** 4 16 20 31 39 + 2 17

Aucun gagnant, 28 146 151 € reportés au prochain tirage.	
0 + 0	0
0 + 1	19
0 + 2	632
0 + 3	263
0 + 4	1 336
0 + 5	11 364
1 + 0	50 991
1 + 1	66 284
1 + 2	56 948
1 + 3	350 911
1 + 4	796 489
1 + 5	7 133 840

1 gagnant en France\* à 1 000 000 €

**RK 539 9536**

Vendredi 16 mai 2018

A gagner, plus de : **37 000 000 €\*** + 1 000 000 €

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...  
APPELZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

### Résultats du tirage du mercredi 16 mai 2018

**LOTTO** 7 23 37 41 44 8

Aucun gagnant.	
10 codes LOTTO gagnants à 20 000 €	100 000 €
44	1 000 €
419	500 €
1 734	50 €
15 692	20 €
24 372	10 €
225 315	5 €
355 978	2,20 €

4 767 902

A gagner, au tirage LOTTO du samedi 19 mai 2018 :  
**6 000 000 €\***

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...  
APPELZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

### Résultats des tirages du mercredi 16 mai 2018

**Keno** 1 7 17 18 20 22 24 28 44 45  
49 50 57 59 60 61 62 66 67 70

x 3

**7 982 612**

Soyez

2 9 10 12 19 21 22 24 27 30  
33 40 42 50 54 58 59 63 65 66

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...  
APPELZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)



## 6.6. Les certificats d'affichage par Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête Publique du 30 mars 2018 et les certificats de fin d'affichage :

### 6.6.1. Maître d'Ouvrage VICAT (Certificat d'affichage - 27 avril 2018) :

**Véronique LENCHANTIN de GUBERNATIS**

Huissier de Justice

12 Avenue du Général de Gaulle

06340 DRAP

✉ : lenchantinhuissier@gmail.com

☎ : 0493548060

☎ : 0493547095

**SAS VICAT**  
4 Rue Aristide Verges  
38080 L'ISLE-D'ABEAU

Référence Etude : V – 10267 – Mandat n° 30  
Vos références : MICHALLET CLAUDE  
VICAT CIAFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE

A DRAP, le 7 mai 2018

Monsieur,

Je vous informe avoir constaté pour la première fois, le 27 AVRIL 2018, l'affichage de l'avis d'enquête publique ont bien été apposé sur les lieux du projet (entrée de l'usine côté Grave de Peille, entrée de la carrière et entrée de l'usine côté Blausasc.)

Votre bien dévouée.

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.  
Etude ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.  
Domiciliation bancaire : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DES PROFESSIONS JURIDIQUES IBAN : FR 76 10278 08968 00072094642 65 CCM  
Numéro de TVA Intracommunautaire : FR78399087133

« Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.  
Pour exercer ce droit, veuillez envoyer un courrier à l'adresse de l'Etude.

Dans le cadre de notre démarche qualité, les communications téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées.»

## Certificat de fin d'affichage (12 Juin 2018) :

Véronique LENCHANTIN de  
GUBERNATIS  
Huissier de Justice  
12 Avenue du Général de Gaulle  
06340 DRAP  
☎ : 0493548000  
☎ : 0493547000  
✉ : lenchanthuisssier@gmail.com

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**LES VENDREDI VINGT SEPT AVRIL, JEUDI DIX SEPT MAI ET  
MERCREDI DOUZE JUIN DEUX MILLE DIX HUIT**

### A LA DEMANDE DE :

SAS VICAT, en son Etablissement secondaire sise à (38080) L'ISLE-D'ABEAU, 4 Rue Aristide Verges, prise en la personne de on représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

*Lequel m'a exposé :*

*« Nous avons procédé à l'affichage d'un avis d'enquête publique, relative à la demande d'autorisation présentée par notre société pour l'exploitation sur le site de la cimenterie située sur les communes de BLAUSASC et de PEILLE.*

*Pour la sauvegarde de nos droits et la défense de mes intérêts, je vous requiers de bien vouloir faire toutes contestations utiles concernant cet affichage et ce de manière régulière durant toute la période de l'enquête. »*

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE CONFORME A  
L'ORIGINAL

Déférant à cette réquisition,

Je, Véronique LENCHANTIN de GUBERNATIS, Huissier de Justice, près le Tribunal de Grande Instance de NICE, demeurant à DRAP, 12, boulevard du Général de Gaulle, soussignée.

Certifie m'être rendue ce jour, vendredi 27 avril 2018, sis à BLAUSASC

Là étant, j'ai constaté la présence des trois avis d'enquête publique,

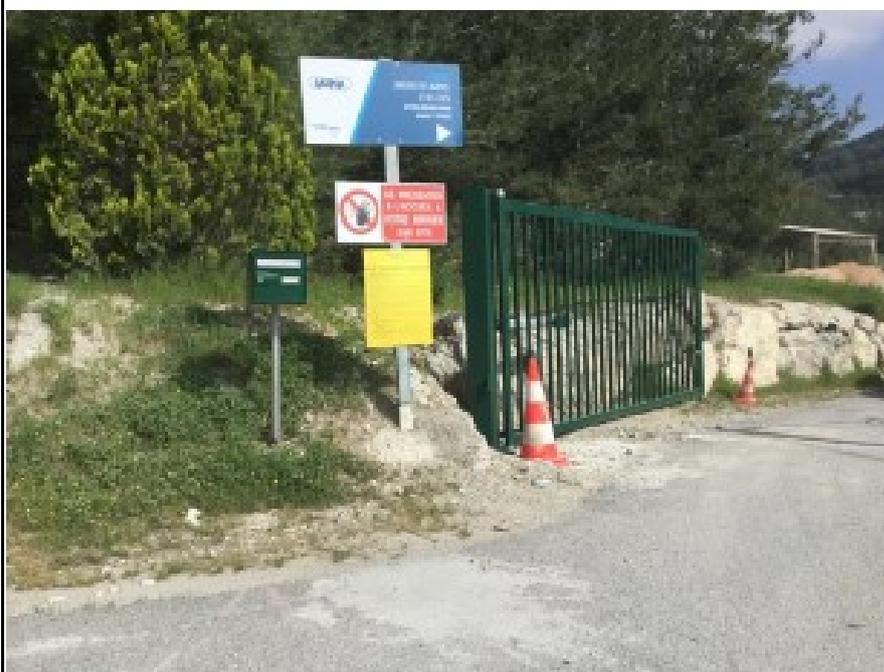
- Le premier avis apposé sur le pylône situé à l'entrée principale d'accès à la cimenterie,

J'ai pris un cliché photographique



- Un second affichage apposé sur le 2<sup>ème</sup> portail d'accès à la carrière,

J'ai pris un cliché photographique



- Un troisième affichage apposé sur le portail d'entrée d'accès à la carrière.

J'ai pris un cliché photographique



Ils sont parfaitement visibles et lisibles à partir de la voie publique et correspondent en tous points aux normes actuellement en vigueur.

J'ai reproduit ainsi qu'il suit les mentions y figurant :

**LE PREFET DES ALPES-MARITIMES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES**  
**Service Environnement**  
**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête publique relative à :

- la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon  
- la demande d'autorisation de défrichement

présentées par la société VICAT

Responsable chargé du suivi des projets : M. Guillaume MICHALLET, ingénieur chargé d'études – société VICAT

\*\*\*

En exécution de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, une enquête publique aura lieu du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus, en mairies de Blausasc et Peillon, concernant les demandes d'autorisation citées ci-dessus.

Au cours de cette période :

- le dossier de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon, comportant, en particulier, une présentation du projet, une lettre de demande d'autorisation, une étude d'impact et une étude de dangers, les résumés non techniques de ces deux études et une notice d'hygiène et de sécurité ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 1<sup>er</sup> mars 2018,

- et le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 019.18.079 comportant le formulaire Cerfa, la dénomination des terrains à défricher, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, l'indication de la superficie, une étude d'impact (celle figurant dans le dossier précité de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes »), la destination des terrains après défrichement et un échéancier prévisionnel ;

seront déposés aux mairies de Blausasc et Peillon où il seront tenus à la disposition du public qui pourra les consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- mairie de Blausasc :

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

- mairie de Peillon :

du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 12h00, et consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT>. Le public pourra également adresser ses observations et propositions

par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, aux sièges de l'enquête, aux adresses suivantes :

M. le commissaire enquêteur – Mairie de Blausasc, Place Nicole Lottier – 06440 Blausasc

ou M. le commissaire enquêteur – Mairie de Peillon, 672 avenue de l'Hôtel de Ville – 06440 Peillon.

Il pourra, en outre, les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus

jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 12 juin 2018, à 17h00.

Le public pourra également consulter les dossiers soumis à l'enquête ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'INAO sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT>. Il pourra, en outre, consulter les dossiers les lundi matin, mardi matin et mercredi matin, de 9h00 à 12h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Georges KEVINCI, cadre de l'informatique en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après :

- à la mairie de Blausac :

- le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 6 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- le mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00

- à la mairie de Peillon :

- le lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 6 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 12 juin 2018 de 9h00 à 12h00.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la protection des populations – service environnement et aux mairies de Blausac et Peillon qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> et <http://www.alpesmaritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rapports-et-conclusions>.

Au terme de la procédure d'instruction des dossiers, les projets présentés feront l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le 30 mars 2018  
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
Le Secrétaire Général

Frédéric MAC KAIN  
Signé illisiblement

**Le jeudi 17 mai 2018 :**

Ce jour, je me suis à nouveau rendue sur place et là étant, j'ai pu constater la présence des trois affichages de l'avis d'enquête publique, apposés aux mêmes emplacements que lors de mes premières constatations.

**Le mercredi 12 juin 2018 :**

Je me suis une nouvelle fois rendue sur place et j'ai pu à nouveau constater la présence des deux affichages de l'avis d'enquête publique, tels que précédemment constatés.

————— oOo —————

Plus rien n'étant constaté, je me suis retirée,

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent a été établi sur 7 pages

COUT : SIX CENTS EUROS

**6.6.2. Mairie de Blausasc (18 avril 2018) :****MAIRIE DE BLAUSASC**

Esplanade Nicole LOTTIER

06440 BLAUSASC

---

***CERTIFICAT D’AFFICHAGE***

---

**N° 01/2018**

Le Maire de la Commune de Blausasc, Monsieur Michel LOTTIER, déclare et certifie que l’affichage de :

- Demande de renouvellement d’autorisation, d’extension et de cessation partielle d’activité pour l’exploitation de la carrière « Les Marnes » commune de Blausasc et Peillon.
- Demande d’autorisation de défrichement.

a bien été affiché à la porte de la Mairie du village et du Centre Administratif de la Pointe de Blausasc à partir du 18 avril 2018.

Fait à Blausasc, le 18 avril 2018

Le Maire



Michel LOTTIER

**Certificat de fin d'affichage (18 juin 2018) :**

## **MAIRIE DE BLAUSASC**

Esplanade Nicole LOTTIER  
06440 BLAUSASC

---

### ***CERTIFICAT D’AFFICHAGE***

---

***N° 03/2018***

Le Maire de la Commune de Blausasc, Monsieur Michel LOTTIER, déclare et certifie que l’affichage de :

- Demande de renouvellement d’autorisation, d’extension et de cessation partielle d’activité pour l’exploitation de la carrière « Les Marnes » commune de Blausasc et Peillon.
- Demande d’autorisation de défrichement.

a bien été affiché à la porte de la Mairie du village et du Centre Administratif de la Pointe de Blausasc à partir du 18 avril 2018 jusqu’au 12 juin 2018 inclus.

Fait à Blausasc, le 18 juin 2018

Le Maire



Michel LOTTIER

**6.6.3. Mairie de Peillon (Certificat d'affichage d'E.P - 25 avril 2018) :**DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE  
DE

PEILLON

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean-Marc RANCUREL, Maire de la Commune de Peillon, certifie avoir affiché ce jour à la porte de la mairie ainsi qu'à deux endroits les plus susceptibles d'appeler l'attention du public les 3 affiches transmises par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, aux fins de publicité de l'enquête publique qui se déroulera du **14 mai 2018 au 12 juin 2018 inclus** en notre mairie et en mairie de Blausasc concernant l'exploitation de la carrière « Les Marnes ».

Durée de l'affichage : jusqu'au 12 juin 2018 inclus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Peillon le 25 avril 2018

Le maire,



Jean-Marc RANCUREL

**Certificat de fin d'affichage (13 juin 2018) :**DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE  
DE

PEILLON

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean-Marc RANCUREL, Maire de la Commune de Peillon, certifie avoir affiché du **25 avril 2018 au 12 juin 2018 inclus** à la porte de la mairie ainsi qu'à deux endroits les plus susceptibles d'appeler l'attention du public les 3 affiches transmises par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, aux fins de publicité de l'enquête publique qui s'est déroulée du **14 mai 2018 au 12 juin 2018 inclus** en notre mairie et en mairie de Blausasc concernant l'exploitation de la carrière « Les Marnes ».

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Peillon le 13 juin 2018

Le maire,

Jean-Marc RANCUREL

#### 6.6.4. Mairie de Cantaron (Certificat d'affichage d'E.P - 20 avril 2018) :

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE CANTARON

06340

Tél: 04-93-27-64-60

Fax : 04-93-54-79-54

e-mail: [mairie.cantaron@free.fr](mailto:mairie.cantaron@free.fr)

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard BRANDA,  
Maire de la commune de CANTARON,

Certifie qu'il a été procédé, en date du 20 avril 2018,  
à l'affichage de l'avis ci-dessous désigné :

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative à la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » dans les communes de BLAUSASC et PEILLON et La demande d'autorisation de défrichement présentée par la Société VICAT.

Fait à CANTARON, le 20 avril 2018



Le Maire,

Gérard BRANDA

**Certificat de fin d'affichage (13 juin 2018) :**

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE CANTARON  
06340  
Tél: 04-93-27-64-60  
Fax : 04-93-54-79-54  
e-mail: [mairie.cantaron@free.fr](mailto:mairie.cantaron@free.fr)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Gérard BRANDA,  
Maire de la commune de CANTARON,

Certifie qu’il a été procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique,  
ci-dessous désigné :

AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE relative à la demande de renouvellement d’autorisation,  
d’extension et de cessation partielle d’activité pour l’exploitation de la carrière « Les  
Marnes » dans les communes de BLAUSASC et PEILLON et La demande d’autorisation de  
défrichement présentée par la Société VICAT.

**POUR TOUTE LA DUREE DE L’ENQUETE, SOIT DU 20 AVRIL AU 12 JUIN 2018 INCLUS.**

Fait à CANTARON, le 13 JUIN 2018



Le Maire,  
  
Gérard BRANDA

## 6.6.5. Mairie de L'Escarène (Certificat d'affichage d'E.P - 26 avril 2018) :



L'ESCARÈNE, le 26 avril 2018

**Réf : DDPP-SERVICE ENVIRONNEMENT**

Installations classées pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Mme Jocelyne BLONDEAU

Tél : 04 93 72 28 59 – Fax : 04 93 72 28 05

[jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr)

ICPE/DEMANDE D'AUTORISATION/SOCIETE VICAT

### ATTESTATION

**Objet :**

Avis d'enquête publique :

- Demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » - communes de Blausasc et Peillon
- Demande d'autorisation de défrichement

présentée par la société VICAT.

Le Maire de L'ESCARÈNE soussigné, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation présentée par la société VICAT pour les demandes de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » - communes de Blausasc et Peillon et d'autorisation de défrichement a été affiché en mairie le 16 avril 2018 pour une durée de deux mois soit jusqu'au 15 juin 2018.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à L'ESCARÈNE,

Le Maire,  
Docteur Pierre DONADEY



Mairie de L'Escarène Place D'Audiffret 06440 L'ESCARÈNE  
Tél : 04 93 91 84 00 – Fax : 04 93 91 84 01  
[mairie@escarene.fr](mailto:mairie@escarene.fr)

**Certificat de fin d'affichage (20 juin 2018) :**

L'ESCARENE, le 20 juin 2018

**Réf : DDPP-SERVICE ENVIRONNEMENT**

Installations classées pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Mme Jocelyne BLONDEAU

Tél : 04 93 72 28 59 – Fax : 04 93 72 28 05

[jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr)

ICPE/DEMANDE D'AUTORISATION/SOCIETE VICAT

**ATTESTATION****Objet :**

Avis d'enquête publique :

- Demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » - communes de Blausasc et Peillon
- Demande d'autorisation de défrichement

présentée par la société VICAT.

Le Maire de L'ESCARENE soussigné, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation présentée par la société VICAT pour les demandes de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » - communes de Blausasc et Peillon et d'autorisation de défrichement a été affiché en mairie le 16 avril 2018 pour une durée de deux mois soit jusqu'au 15 juin 2018.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à L'ESCARENE,

Le Maire,  
Docteur Pierre DONADEY

Mairie de L'Escarene Place D'Audifret 06440 L'ESCARENE  
Tél : 04 93 91 84 00 – Fax : 04 93 91 84 01  
[mairie@l-escarene.fr](mailto:mairie@l-escarene.fr)

### 6.6.6. Mairie de Peille (Certificat d'affichage d'E.P - 24 avril 2018) :



Préfecture des Alpes-Maritimes  
 Direction Départementale de  
 La Protection des Populations  
 CADAM  
 147 Bd du Mercantour  
 Bât. Mont des Merveilles  
 06286 NICE Cedex 3

Peille, le 24 avril 2018

#### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Peille soussigné, certifie que l’avis d’enquête publique relative à la demande de renouvellement d’autorisation, d’extension et de cessation partielle d’activité pour l’exploitation de la carrière « les Marnes » dans les communes de Blausasc et de Peillon, et la demande d’autorisation de défrichement, présentées par la société VICAT, a bien été affiché à la porte de la Mairie de Peille à compter du 24/04/ 2018.

Le Maire,  
 Cyril PIAZZA



**Certificat de fin d'affichage (13 juin 2018) :**

*Le Maire de Peille*

à

Préfecture des Alpes-Maritimes  
 Direction Départementale de  
 La Protection des Populations  
 CADAM  
 147 Bd du Mercantour  
 Bât. Mont des Merveilles  
 06286 NICE Cedex 3



Peille, le 13 juin 2018

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de Peille soussigné, certifie que l’avis d’enquête publique relative à la demande de renouvellement d’autorisation, d’extension et de cessation partielle d’activité pour l’exploitation de la carrière « les Marnes » dans les communes de Blausac et de Peillon, et la demande d’autorisation de défrichement, présentées par la société VICAT, a bien été affiché à la porte de la Mairie de Peille du 24/04/2018 au 12/06/2018.

Le Maire,  
 Cyril PLAZZA



6.6.7. Mairie de La Turbie (26 avril 2018) :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Ville de La Turbie

Avenue de la Victoire

06320 La Turbie

☎ 04 92 41 51 61

☎ 04 93 41 13 99

Internet : [www.ville-la-turbie.fr](http://www.ville-la-turbie.fr)

e-mail : [accueil@ville-la-turbie.fr](mailto:accueil@ville-la-turbie.fr)

## Attestation



Je soussigné, Jean-Jacques RAFFAELE, Maire de La Turbie, atteste par la présente que l'avis d'enquête publique relative à :

- la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les Communes de Blausasc et Peillon.

- la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société VICAT.

a été affiché en Mairie à compter du 26 avril 2018.

Fait à La Turbie, le 26 avril 2018.



Le Maire

Jean-Jacques RAFFAELE

## Certificat de fin d'affichage (15 juin 2018) :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Ville de La Turbie  
Avenue de la Victoire

06320 La Turbie  
Tél : 04 92 41 51 61  
Fax : 04 93 41 13 99  
Internet : [www.ville-la-turbie.fr](http://www.ville-la-turbie.fr)  
e-mail : [accueil@ville-la-turbie.fr](mailto:accueil@ville-la-turbie.fr)

### Attestation

~~~~~

Je soussigné, Jean-Jacques RAFFAELE, Maire de La Turbie, atteste par la présente que l'avis d'enquête publique relative à :

- la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les Communes de Blausac et Peillon,
- la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société VICAT,

a été affiché en Mairie à compter du 26 avril 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 12 juin 2018,

Fait à La Turbie, le 15 juin 2018.



Le Maire

Jean-Jacques RAFFAELE

**6.6.8. Mairie de Contes (19 avril 2018) :**

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
Arrondissement de NICE



Adresse Rue du 8 mai 1945  
Téléphone 04.93.79.00.01  
Télécopie 04.93.79.06.67  
Courriel : mairie@contes.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE CONTES**

C/26

Contes, le 19 avril 2018

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, **VIEULES Eric**, Garde Champêtre de la commune de **CONTES 06390**, dûment agréé et assermenté, revêtu de notre uniforme,

**CERTIFIE avoir procédé à l’affichage**, de l’avis d’enquête publique relative à :

- la demande de renouvellement d’autorisation, d’extension et de cessation partielle d’activité pour l’exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon
- la demande d’autorisation de déchiffrement présentées par la société VICAT

**L’affichage a été fait le 19 avril 2018 à la mairie de CONTES**

Fait et clos le 19 avril 2018

Le Garde champêtre  
VIEULES Eric

**Certificat de fin d'affichage (15 juin 2018) :**

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
Arrondissement de NICE



Adresse Rue du 8 mai 1945  
Téléphone 04 93 79 00 01  
Télécopie 04 93 79 06 07  
Courriel : mairie@contes.fr, almas.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE CONTES**

Contes, le 15 juin 2018

**CERTIFICAT FIN D'AFFICHAGE**

Je soussigné, **VIEULES Eric**, Garde Champêtre de la commune de **CONTES 06390**,  
dûment agréé et assermenté, revêtu de notre uniforme,

**ATTESTE** que l'avis d'enquête publique portant sur :

- la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausac et Peillon
- la demande d'autorisation de déchiffrement présentées par la société VICAT

**a bien été affiché en mairie et ce jusqu'au 12 juin 2018**

Fait et clos le 15 juin 2018

Le Garde-champêtre

**6.6.9. Mairie de Drap (27 avril 2018) :**

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE DRAP**

DRAP, le 27 avril, 2018



**CERTIFICAT DE DEBUT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Robert NARDELLI,

Maire de la commune de DRAP ( A-M ),

certifie que :

l’avis d’enquête publique relatif à la demande présentée par la Société VICAT domiciliée à PARIS-LA-DEFENSE Cedex 92095- 6 ,Place de l’IRIS - Tour Manhattan-, concernant :

- le renouvellement de l’autorisation, l’extension et la cessation partielle d’activité pour l’exploitation de la carrière « Les Marnes » dans les communes de Blausasc et Peillon,
- une demande d’autorisation de défrichement

a été affiché à la porte de la mairie le 23 avril 2018.

Le 27 Avril 2018.

Le Maire,  
Robert NARDELLI



Mairie de Drap – BP 37 – 06340 DRAP  
Tél : 04 97 00 06 30 Fax : 04 97 00 06 39

courriel : [mairie@ville-drap.fr](mailto:mairie@ville-drap.fr)  
site internet : [www.ville-drap.fr](http://www.ville-drap.fr)

**Certificat de fin d'affichage (29 juin 2018) :**

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE DRAP****CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Robert NARDELLI,

Maire de la commune de DRAP (A-M),

certifie que :

l'avis d'enquête publique relatif à la demande présentée par la Société VICAT domiciliée à PARIS-LA-DEFENSE Cedex 92095- 6 ,Place de l'IRIS - Tour Manhattan-, concernant :

- le renouvellement de l'autorisation, l'extension et la cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » dans les communes de Blausac et Peillon,
- une demande d'autorisation de défrichement

a été affiché à la porte de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique soit à partir du 23 avril 2018 jusqu'au 12 juin 2018.

Le 29 Juin 2018,

Le Maire,  
Robert NARDELLI

Mairie de Drap – 32/34 AV; Jean Moulin– 06340 DRAP  
Tél : 04 97 00 06 30 Fax : 04 97 00 06 39  
courriel : [mairie@ville-drap.fr](mailto:mairie@ville-drap.fr) site internet : [www.ville-drap.fr](http://www.ville-drap.fr)

## 6.6.10. Mairie de La Trinité (23 avril 2018) :

République Française



Ville de La Trinité

CA. Avis d'enquête publique du 30 mars 2018 de la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, service Environnement – Installation classée pour la protection de l'environnement

Enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon et à la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société Vicat.

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de La Trinité

#### *ATTESTE*

Que l'avis d'enquête publique du 30 mars 2018 de la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, service Environnement – Installation classée pour la protection de l'environnement relative à la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon et à la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société Vicat a été affiché à la Mairie de La Trinité **le 23 avril 2018** et y restera **jusqu'au 12 juin 2018**.

Fait à La Trinité, 23 avril 2018

Le Maire,

Jean- Paul DALMASSO

République Française



Ville de La Trinité

CA. Carrière « Les Marnes » - communes de Blausasc et Peillon  
Arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant organisation d'une enquête publique relative de la société Vicat à une demande d'autorisation d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière et une demande d'autorisation de défrichement.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de La Trinité

### *A T T E S T E*

Que l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière et une demande d'autorisation de défrichement de la société Vicat a été affiché à la Mairie de La Trinité **le 23 avril 2018** et y restera **jusqu'au 12 juin 2018**.

Fait à La Trinité, 23 avril 2018

Le Maire,

Jean- Paul DALMASSO



République Française



Ville de La Trinité

CA. Carrière « Les Marnes » - communes de Blausasc et Peillon  
Installation classée pour la protection de l'environnement – information relative à l'absence  
d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de La Trinité

### *A T T E S T E*

Que l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois concernant la carrière « Les Marnes » sur les communes de Blausasc et Peillon a été affichée à la Mairie de La Trinité **le 23 avril 2018** et y restera **jusqu'au 12 juin 2018**.

Fait à La Trinité, 23 avril 2018

Le Maire,

Jean- Paul DALMASSO



**Certificat de fin d'affichage (12 juin 2018) :**

République Française



Ville de La Trinité

CA. Carrière « Les Marnes » - communes de Blausac et Peillon  
Arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant organisation d'une enquête publique relative de la société Vicat à une demande d'autorisation d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière et une demande d'autorisation de défrichement.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Monsieur le Maire de La Trinité

**ATTESTE**

Que l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière et une demande d'autorisation de défrichement de la société Vicat a été affiché à la Mairie de La Trinité le 23 avril 2018 et y est resté jusqu'au 12 juin 2018.

Fait à La Trinité, 12 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Mathias PINET



République Française



Ville de La Trinité

CA. Carrière « Les Marnes » - communes de Blausac et Peillon  
Installation classée pour la protection de l'environnement – information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Monsieur le Maire de La Trinité

**ATTESTE**

Que l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois concernant la carrière « Les Marnes » sur les communes de Blausac et Peillon a été affichée à la Mairie de La Trinité le 23 avril 2018 et y est restée jusqu'au 12 juin 2018.

Fait à La Trinité, 12 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Mathias PINET



République Française



Ville de La Trinité

CA. Avis d'enquête publique du 30 mars 2018 de la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, service Environnement – Installation classée pour la protection de l'environnement

Enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon et à la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société Vicat.

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de La Trinité

#### *ATTESTE*

Que l'avis d'enquête publique du 30 mars 2018 de la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, service Environnement – Installation classée pour la protection de l'environnement relative à la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon et à la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société Vicat a été affiché à la Mairie de La Trinité le 23 avril 2018 et y est resté jusqu'au 12 juin 2018.

Fait à La Trinité, 12 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Mathias PINET



**6.6.11. Mairie de Berre-les-Alpes (11 mai 2018) :**

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



**Mairie**  
**de**  
**BERRE-LES-ALPES**

39 avenue Paul Granet  
06390 BERRE-LES-ALPES

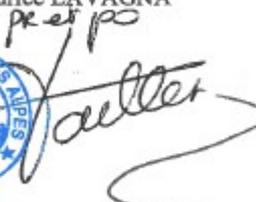
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Maire de la Commune de BERRE-LES-ALPES, atteste que l’avis d’enquête publique pour le renouvellement de l’autorisation d’extension et de cessation partielle d’activité pour l’exploitation de la carrière « Les Marnes » de la Société VICAT a été affiché sur la porte de la Mairie à compter du 23 avril 2018.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BERRE, le 11 mai 2018.

Le Maire,  
Maurice LAVAGNA

*pr et ps*  
  


**Certificat de fin d'affichage (29 juin 2018) :**

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

BERRE-LES-ALPES,



MAIRIE  
de  
**BERRE-LES-ALPES**

39 avenue Paul Granet  
06390 BERRE-LES-ALPES

29 juin 2018,

PRÉFECTURE des ALPES-MARITIMES  
DDPPAM / service environnement  
Installations classées pour la protection de  
L'environnement  
CADAM 147 Route de Grenoble  
06286 NICE CEDEX 3

Vos Réf. : courrier du 19/06/2018  
Affaire suivie par Mme Jocelyne BLONDEAU

Objet : société VICAT

*Demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour  
l'exploitation de la carrière « les Marnes » - communes de Blausasc et Peillon.  
Demande d'autorisation de défrichement.*

Nos Réf. : ML/CLR - D/ 53

Objet : CERTIFICAT D'AFFICHAGE À LA FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné Maurice LAVAGNA,  
Maire de Berre-les-Alpes (Alpes-Maritimes)

CERTIFIÉ :

Que l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE, portant sur :

- > La demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « les Marnes » dans les communes de BLAUSASC et de PEILLON,
  - > La demande d'autorisation de défrichement,
- Présentées par la Société VICAT,

A été affiché à la porte de la Mairie de manière continue et ininterrompue du lundi 23 avril au vendredi 15 juin 2018 inclus.

Fait à Berre-les-Alpes, le vingt-neuf juin deux mil dix-huit,



Le Maire,  
Maurice LAVAGNA

☎ 04 93 91 80 07 - 📠 04 93 91 85 44 - Mail : mairie.berrelesalpes@orange.fr



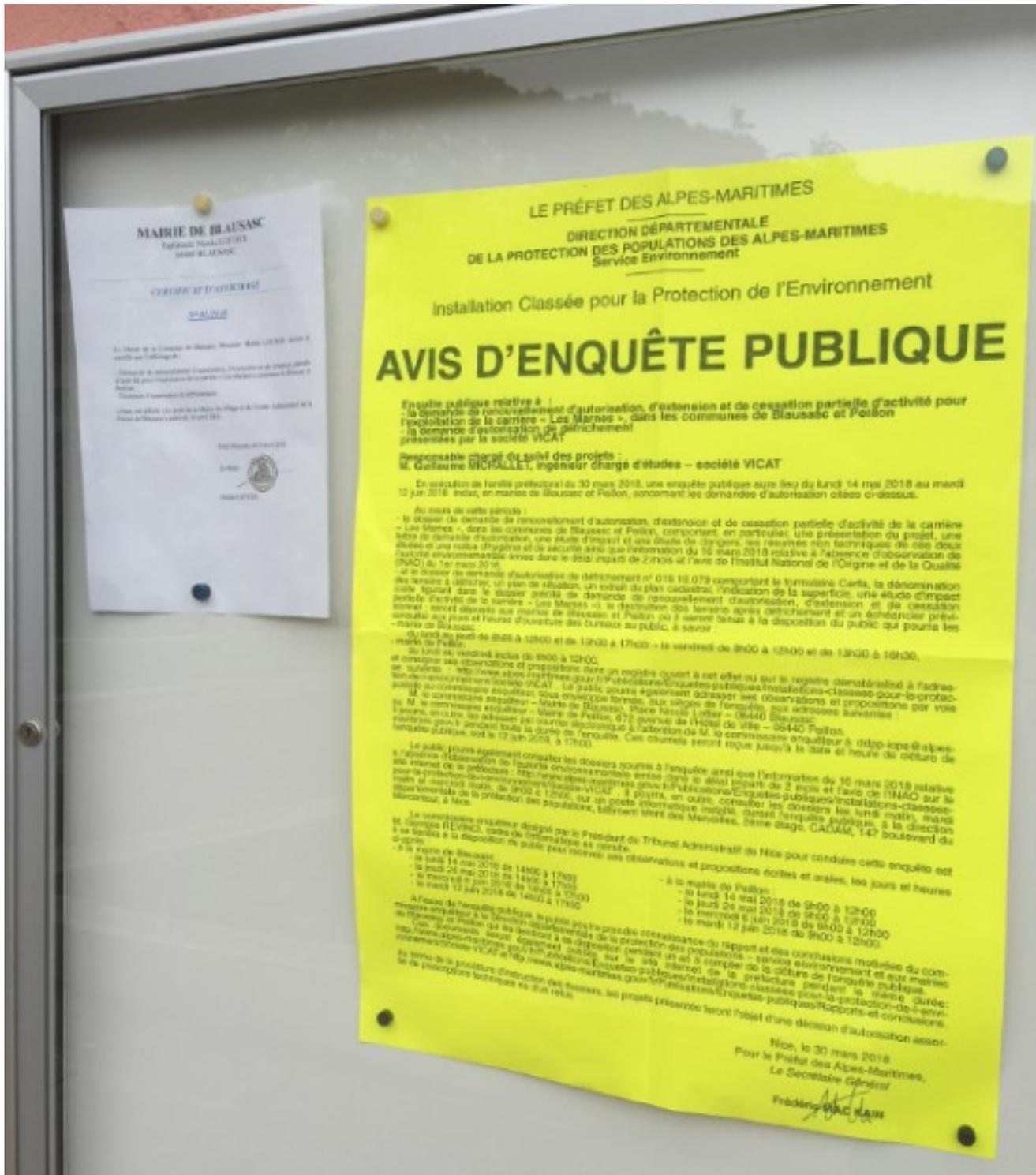
**6.6.13. Entrée de la carrière « Les Marnes » :**

## 6.6.14. Entrée de l'usine coté Blausasc :





6.6.16. Mairie de Blausasc :



## 6.7. AVIS de L'Autorité Environnementale (Ae) – DREAL Provence Côte d'Azur :

### Absence d'observation émise dans le délai imparti de 2 mois



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
**service environnement**  
Installations classées pour la protection  
de l'environnement

#### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

|                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>INFORMATION RELATIVE A L'ABSENCE D'OBSERVATION<br/>DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE EMISE DANS LE DELAI IMPARTI DE 2 MOIS</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

DENOMINATION DU PROJET :

Demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité en date du 12 décembre 2016 déposée par la société VICAT dont le siège social est situé Tour Manhattan, 6 place de l'Iris – F-92095 Paris la Défense cedex, pour l'exploitation de la carrière dite « Les Marnes », sur le territoire des communes de Blausasc et Peillon.

L'autorité environnementale, consultée en application des articles L.122-1, R.122-6 et R.122-7 du code de l'environnement sur le dossier de demande d'autorisation cité ci-dessus n'ayant pas émis d'avis dans le délai réglementaire de deux mois, son avis est sans observation.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, la présente Information va être :

- notifiée au pétitionnaire,
- consignée au dossier d'enquête publique,
- publiée sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le **16 MARS 2018**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
M. JONCQ 3639

Frédéric MAC KAIN

## 6.8. Avis de L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 01 mars 2018 :



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67

Fax : 04.94.65.89.43

Mél : p.jadault@inao.gouv.fr

Ref. : PJ : 0426022018

Objet : Société : VICAT.  
Demande de renouvellement d'autorisation  
et d'extension et de cessation partielle  
d'activité pour l'exploitation de la carrière  
dite « Les Marnes » dans les communes  
de Blausasc et Peillon.

La Directrice de l'INAO  
à  
Mr Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction départementale de la protection des  
populations des Alpes-Maritimes  
Service de l'environnement  
CADAM  
147 Boulevard du Mercantour  
Bâtiment Mont des Merveilles  
06286 NICE cedex 3.

A l'attention de Madame : Jocelyne BLONDEAU

La Valette-du-Var, le 01 mars 2018.

Par courrier en date du 29 décembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière dite « Les Marnes » dans les communes de Blausasc et Peillon, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société : VICAT.

Les communes de Blausasc et Peillon sont incluses dans les aires géographiques des AOC « Huile d'olive de Nice », « Olive de Nice » et dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Méditerranée », « Alpes-Maritimes », « Miel de Provence ».

Après étude du dossier, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de carrière, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées.

La Directrice Marie GUITTARD  
Et par délégation le Délégué Territorial  
Emmanuel ESTOUR

INAO - Unité Territoriale Sud-Est

Ingénieur Terroir

Parc Tertiaire Valgora

Bâtiment C

Avenue Alfred Kastler

83160 La Valette du Var

TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943

www.inao.gouv.fr

## 6.9. Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Turbie (16 mai 2018) :



République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Commune de La Turbie



### Conseil Municipal du 16 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 Mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22 PROCURATIONS : 4

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSD, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjointes  
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Elisabeth DOMINICI, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

|                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| > William DESMOULINS | à Alexandre BERRO       |
| > Bruno LOPEZ        | à Pierre BROSSARD       |
| > Laure CHIBANE      | à Jean Jacques RAFFAELE |
| > Brigitte ALBERTINI | à Hélène GROUSELLE      |

ARRIVÉE N°:

30 MAI 2018

D.D.P.P.

Absente : Martine CAPELLO.

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2018 - 41

**Demande de renouvellement d'autorisation,  
d'extension et de cessation partielle d'activité  
pour l'exploitation de la carrière " Les Marnes "  
- Communes de Blausasc et Peillon -  
par la Société VICAT**

Le Maire expose :

\* La société VICAT, qui exploite la carrière « Les Marnes » sur les communes de Blausasc et de Peillon, a déposé en Préfecture un dossier comportant une demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité et une demande d'autorisation de défrichement.

L'exploitation de cette carrière est soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et, à ce titre, fera l'objet d'une enquête publique. La Ville de La Turbie est incluse dans le périmètre du rayon d'affichage, et, en application des dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la société VICAT.



La société VICAT a demandé le renouvellement et l'extension pour une durée de 30 ans de l'autorisation d'exploiter la carrière de roche massive « Les Marnes » pour une superficie totale de 87,5 ha et une production maximum de 2 000 000 t/an.

Et la cessation partielle d'activité sur les zones « Usine » et « P10 / P11 » pour une surface totale de 39,1 ha, ainsi que l'utilisation ponctuelle d'une installation de concessage mobile d'une puissance comprise entre 200 et 550 kW, le tout nécessitant le défrichage de 25,6 ha de Pinède de Pin d'Alep.

La société VICAT dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble de l'emprise du projet de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes ».

Actuellement, la commune de BLAUSASC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dans lequel la zone sollicitée pour la présente demande de renouvellement et extension est classée en zone autorisée pour l'exploitation de carrières. Il en est de même pour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de PEILLON.

Après avoir pris contact avec les maires des communes concernées, et, vu l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique, je vous demande de bien vouloir formuler un avis favorable aux demandes de la société VICAT. "

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

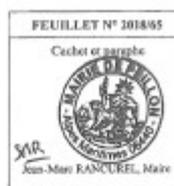
Certifiée exécutoire copie tenu  
de sa réception en Préfecture  
et de sa publication le 22.05.2018

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean Jacques RAFFAELE



## 6.10. Délibération et Avis du Conseil Municipal de la Commune de Peillon (19 juin 2018) :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                     |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|---------------------------------|-----------|--|------------|--|-----------------|--|--------------|---------------------------------------------------------------|--|
| AR PREFECTURE<br>016-21864924-20180619-2018_39-DE<br>Regu le 21/06/2018                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>FEUILLET N° 201864</b><br>Cachet et signature<br><br>Jean-Marc RANCIUREL, Maire |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |
| <br>REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES<br><b>COMMUNE DE PEILLON</b><br>672, Av. de l'Église de Ville<br>Sainfoin-Thécle<br>06440 PEILLON                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                     |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |
| <b>Séance du 19 juin 2018</b><br><b>Délibération n° 2018-39</b><br><b>AVIS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION</b><br><b>DE LA SOCIÉTÉ VICAT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                     |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"><b>Nombre de membres</b></td> <td style="width: 50%;">Date de convocation : 13 juin 2018</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 15</td> <td>Date d'affichage : 13 juin 2018</td> </tr> <tr> <td>Pour : 12</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contre : 0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abstentions : 0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Votants : 12</td> <td style="text-align: center;"><b>Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture</b></td> </tr> </table>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Nombre de membres</b>                                                                                                                                            | Date de convocation : 13 juin 2018 | En exercice : 15 | Date d'affichage : 13 juin 2018 | Pour : 12 |  | Contre : 0 |  | Abstentions : 0 |  | Votants : 12 | <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture</b> |  |
| <b>Nombre de membres</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Date de convocation : 13 juin 2018                                                                                                                                  |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |
| En exercice : 15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Date d'affichage : 13 juin 2018                                                                                                                                     |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |
| Pour : 12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                     |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |
| Contre : 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                     |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |
| Abstentions : 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                     |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |
| Votants : 12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture</b>                                                                                                       |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |
| <p>L'an deux mille dix huit et le dix neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCIUREL, Maire.</p> <p><b>PRÉSENTS</b> : Messieurs Jean-Marc FRANCO, Guy ANELLI, Madame Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Mariel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Rémy PASSEKON, Olivier GUIDO, Christian ALBERT, conseillers municipaux.</p> <p><b>ABSENTS représentés</b> : Véronique OLLE représentée par Mariel VITETTI, Charles ROBAUT représenté par Jean-Marc RANCIUREL, Marzella GALLY représentée par Guy ANELLI</p> <p><b>ABSENT</b> : Monsieur Wilfried SEGUERA, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Nathalie DALMASSO</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société VICAT a présenté une demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes ». Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 mai au 12 juin 2018 en mairie de Peillon et mairie de Blausac.</p> <p>La commune de Peillon est concernée par ce projet, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire soumet ce dossier au Conseil Municipal qui émet les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette demande de renouvellement d'exploitation de la carrière de marne sur la commune de Peillon reste dans la continuité de la démarche qui avait été entreprise par la Société VICAT avec une exploitation en « carrière ».</li> <li>- Cette façon d'exploiter permettra dans les années à venir de supprimer les fronts de tailles qui aujourd'hui ont un impact visuel dommageable pour Peillon.</li> </ul> <p>Cependant des recommandations sont à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une meilleure répartition des eaux de ruissellement sur les bassins versants vers l'est (Peillon de l'Escarène) vers l'ouest (Peillon de Contes),</li> <li>• Une attention particulière sur les tirs de mines avec la pose de sismographes dans les habitations les plus proches,</li> <li>• Le trafic routier dû à l'activité de la cimenterie reste un problème majeur dans toute la traversée de la commune et en particulier dans le hameau de Borghéas. Afin de limiter le trafic routier sur la RD21, et vu que l'activité de cimenterie s'effectue en grande partie sur la commune de Blausac, une étude sur la faisabilité d'un accès routier qui permettrait d'accéder à la cimenterie depuis la pénétrente du Peillon au niveau de la pointe de Blausac est préconisée.</li> </ul> |                                                                                                                                                                     |                                    |                  |                                 |           |  |            |  |                 |  |              |                                                               |  |



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE PEILLON**  
 672, Av. de l'Hôtel de Ville  
 Sainte-Thécle  
 06440 PEILLON

Séance du 19 juin 2018

Délibération n° 2018-39

**AVIS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION  
DE LA SOCIETE VICAT**

- Vigilance au niveau de la qualité de l'air dans le respect des normes de pollution.

La volonté des membres du Conseil Municipal est que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,




Jean-Marc RANCUREL

## 6.11. Délibération et Avis du Conseil Municipal de la Commune de Peille (26 juin 2018) :

République Française  
 046-21869912-20180626-2018\_79-CE DES DE  
 Regu le 26/06/2018

EXTRAIT DU REGISTRE 2018\_70  
 LIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE PEILLE  
 Séance du LUNDI 25 JUN 2018

Département des  
 Alpes-Maritimes

Date de la Convocation :  
 21 juin 2018

Date d'affichage :  
 21 juin 2018

| Nombre de membres             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19                            | 19          | 15                                  |

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PEILLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint au Maire ; M. Adrien ARSENTO, M. Daniel BRIET, Mme Ursula Agnès ORLANDI, Mme Nicole OUDINOT, M. Stéphane SAINSAULIEU, M SCANDOLA Damien, M. Cyril STIEVENARD, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration :

-Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire,  
 -Mme Cendrine CAUVIN, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. Stéphane SAINSAULIEU, Conseiller Municipal,  
 -Mme Isabelle IMPROVISI, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale,  
 -Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Ursula Agnès ORLANDI, Conseillère Municipale.

Absents : Mme Lory CASTAN, Mme Frédérique FERRY, M. Patrice LAMPE, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération :** Demande de renouvellement d'autorisation d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « les Marnes » sur les communes de BLAUSASC et PEILLON et demande d'autorisation de défrichement. Avis du conseil municipal de PEILLE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale du courrier du 11 avril 2018 de M. le Préfet des Alpes-Maritimes relatif au dossier cité en objet et à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairies de PEILLON et de BLAUSASC du 14 mai au 12 juin 2018 inclus. La commune de PEILLE est, pour partie, incluse dans le périmètre du rayon d'affichage déterminé par la rubrique N°2510-1 de la nomenclature des installations classées.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal de PEILLE est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la Société VICAT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Emet un avis favorable à la demande de la Société VICAT pour le renouvellement de l'autorisation d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « les Marnes » sur les communes de Blausasc et Peillon.

Cependant, des recommandations sont à prendre en compte :

- une meilleure répartition des eaux de ruissellement sur les bassins versants vers l'Est (Paillon de l'Escarbac) et vers l'Ouest (Paillon de Cortes),
- une attention particulière sur les tirs de mines avec la pose de sismograpes dans les habitations les plus proches,
- le trafic routier dû à l'activité de la cimenterie reste un problème majeur dans toute la traversée de la commune de PEILLON, en particulier dans le hameau de Borghées. Afin de limiter le trafic routier sur la RD 21, et vu que l'activité de cimenterie s'effectue en grande partie sur la commune de BLAUSASC, une étude sur la faisabilité d'un accès routier qui permettrait d'accéder à la cimenterie depuis la péninsule du Paillon au niveau de la Pointe de Blausasc est préconisée,
- Vigilance au niveau de la qualité de l'air dans le respect des normes de pollution.

-Demande à la Société VICAT de prendre des mesures pour l'aménagement paysager et le reboisement du secteur concerné en fin d'exploitation, et pour le traitement des poussières inhérentes à cette exploitation ;

-Demande à la Société VICAT de fournir une étude d'impact visuelle avec des cônes de vues depuis différents quartiers de la commune de PEILLE ayant une vision directe sur l'exploitation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
 le Maire,  
 Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après  
 dépôt en Préfecture

le 26/06/2018  
 et publication ou notification du 26/06/2018



*(Signature)*

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

## 6.12. Délibération et Avis du Conseil Municipal de la Commune de Cantaron (28 juin 2018) :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ALPES MARITIMES  
CANTARON

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 1806-08

L'an deux mil DIX HUIT le 28 JUIN à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11+4 proc  
Votants : 15

Étaient présents : Gérard STOERKEL – Joëlle JACOB – Christian DI MARTINO – Peggy DALMAS – Fabrice FONTAINE – Fabienne GALLI – Sandrine BARRALIS – Patrice MARTIN – Michel CORSINI – Françoise RUSSO

**Objet :**

Absents avec procuration : Edith LONCHAMPT – Frédéric JEANROY – Jean-Marc BLANIC – Karine FAGES TAFFANELLI

Avis sur l'exploitation  
De carrières par la Société  
VICAT  
Communes de BLAUSASC et  
PEILLON

Secrétaire : Peggy DALMAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société d'Exploitation de Carrières VICAT a demandé le renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » - Communes de BLAUSASC et PEILLON.  
Cette demande porte également sur une demande d'autorisation de défrichement

Cette installation est soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et une enquête publique a eu lieu selon les modalités précisées dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30 mars 2018.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article R. 512-20), le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la société VICAT

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**LE CONSEIL**

- **CONFIRME** que la Commune de CANTARON n'a aucune remarque à formuler sur ce projet de carrière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 29/06/2018  
Qualité : Maire

6.13. Le PV de synthèse des observations au M.O (S.A VICAT) avec l'accusé de réception :

**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE BLAUSASC ET PEILLON**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

**À**

**UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION,  
D'EXTENSION, ET DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE  
POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « LES MARNES »**

**ET**

**UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT.**

**Du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE  
DES REMARQUES RECUEILLIES**

**DESTINATAIRE : Le Maître d'Ouvrage (S.A VICAT)**

## 1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai remis le mercredi 20 juin 2018, en main propre, à Monsieur le Directeur de la Carrière de la Grave de Peille représentant le Maître d'Ouvrage (S.A VICAT), le présent procès-verbal qui fait état des observations et des questions concernant le dossier relatif à la demande de renouvellement d'autorisation d'extension, et de cession d'activité partielle pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » ainsi que la demande d'autorisation de défrichement.

J'ai aussi adressé par voie électronique, le lundi 18 juin 2018, une copie de ce procès verbal au responsable du projet, Monsieur Guillaume MICHALLET (Ingénieur chargé d'études) de la STAMA Bureau d'études 38306-Bourgoin), représentant le Maître d'Ouvrage (S.A VICAT)

L'enquête publique (E.P) s'est déroulée du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018.

L'enquête qui s'est tenue dans les locaux de la salle de réunion du conseil municipal des deux mairies de Peillon et Blusasc, s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant sur le plan de l'organisation matérielle que sur la teneur des échanges avec le public.

Lors des quatre journées de permanence, les 14 mai, 24 mai, 6 juin, et 12 juin 2018, le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes qui se sont présentées, il a écouté leurs explications, et leur a indiqué qu'ils pouvaient inscrire dans le registre d'enquête toutes leurs observations et interrogations qu'ils souhaitent, qu'ils pouvaient déposer ou envoyer en mairie un courrier qui serait annexé aux registres, qu'ils pouvaient envoyer un courriel électronique à [pref-enquetes-publiques@alpes-maritimes.pref.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@alpes-maritimes.pref.gouv.fr) qui sera imprimé et annexé aux registres d'enquête, ou qu'ils pouvaient écrire dans le registre dématérialisé du site de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le Maître d'Ouvrage (S.A VICAT) doit adresser sous 15 jours ses observations éventuelles en réponse au présent procès-verbal.

## 2. Les deux(2) registres d'enquête - Observations du Public :

- Pendant les quatre (4) permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de Peillon, et en mairie de Blausasc, au total 12 personnes sont venues pour s'informer sur le contenu de l'Enquête Publique, 11 ont écrits et signés leur observation dans les registres, et une (1) personne ne l'a pas souhaitée.
- En mairie pendant la période de consultation du dossier, 26 observations ont été écrites et signées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, et quatre (4) courriers ont été remis en personne pour être joint aux registres d'Enquête Publique.
- Dans le registre dématérialisé du site de la préfecture il y a eu une (1) observation.
- Par ailleurs le Commissaire Enquêteur a reçu deux(2) courriel par voie électronique à : [pref-enquetes-publiques@alpes-maritimes.pref.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@alpes-maritimes.pref.gouv.fr) pendant la période de l'enquête.
- En résumé 34 personnes ont pris connaissance du projet d'Enquête Publique, dont 12 d'entre elles pendant les permanences du Commissaire Enquêteur, une (1) personne a utilisé le registre dématérialisé, et deux(2) personnes le courrier électronique.

Les **33 observations** qui ont été émises peuvent être regroupées par **Avis** ainsi :

Favorable (administrés de Peillon et Blausasc et des communes limitrophes) → 19 avis.

Favorable avec recommandations → 14 avis.

Défavorable (remettant en cause totalement ou partiellement l'utilité publique du projet) → 0 avis.

Parmi les avis « favorable avec recommandations », il y a une (1) Association de Défense de la Vallée des Paillons (ACME), le maire honoraire de Peillon, l'ancienne Présidente de l'association Paillon Vert (dont le siège était à Peillon), et le Maire actuel de Peillon.

### **3. Procès-verbal et réponses :**

Ce rapport comporte principalement un tableau de synthèse par thème des observations du public qui demande des réponses par le Maître d'Ouvrage (S.A VICAT).

#### Remarques préalables :

- Les avis « favorable » ne demandant pas de réponse du maître d'ouvrage, et ne seront pas référencés dans le tableau de synthèse des observations ci-dessous.

- S'agissant des avis « favorable avec recommandations », les observations m'ont conduit à en faire un tableau qui résume dans une colonne les thématiques principales et secondaires associées, et dans une autre colonne de mettre en correspondance les observations recueillies présent dans le texte et correspondant à un des thématiques, en éliminant toutefois les considérations qui ne relèvent pas de l'objet de l'enquête.

### **4. Synthèse des observations du public du registre de la mairie de Peillon et de la mairie Blausasc :**

Cette synthèse inclut les 14 avis « favorable avec recommandations » qui sont parvenus en cours d'enquête et qu'on retrouve dans les registres d'enquête, avec ceux reçu par courrier postal ou par voie électronique, et celui enregistré dans le registre dématérialisé.

Les observations des administrés sont reprises dans le tableau ci-dessous selon la cotation suivante, et à partir de la numérotation des observations indiquées dans les Registres d'E.P des deux mairies :

- Observation écrite (**E**) et les lettres jointes par le public dans les registres d'E.P :
  - Cotées **E nn-P** (Peillon)
  - Cotées **E nn-B** (Blausasc)
- Observation écrite (**Ee**) électronique par le public dans le registre dématérialisé, et par courriel pour le commissaire enquêteur de l'E.P :
  - Cotées **Ee nn-P** (Peillon)
  - Cotées **Ee nn-B** (Blausasc)
  - Cotées **Ee xx** (autres communes)

## Synthèse des observations du Public par Thématique :

| N°  | Thèmes Principaux et Sous Thèmes   | Cotation Registres | Observations et remarques du public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----|------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1   | Servitudes                         |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1.1 | Itinéraires des pistes VTT         | E1-B               | <p>-La piste du col d'Orai va disparaître. <u>Est-ce qu'une autre piste va être créée avec raccordement avec la piste des Glacières.</u></p> <p>-Sur la commune de Peillon, le chemin de Prégonas avait été modifié pour les besoins de l'activité de la carrière. <u>Si l'exploitation est terminée, la partie modifiée peut-elle être rétablie.</u> Le tracé suit les courbes de niveaux, (passage derrière le bâti sur la parcelle C n°0773) les vététistes pourraient rejoindre le plateau du Brausch aisément.</p> <p>-<u>Egalement, recréer le chemin qui part de l'usine Vicat, jusqu'au plateau du Brausch via le col d'Orai.</u></p>                                                                  |
| 1.2 | Itinéraires des pistes randonneurs | Ee1<br><br>E9-B    | <p>-l'importance de l'emprise de l'extension sur une telle durée, qui sera probablement prolongée lors de la remise en état à la fin de l'exploitation. La piste DFCI sera donc déplacée. <u>Mais quels cheminements seront possibles pour les randonneurs ? et pour les autres utilisateurs de ces espaces ? Des sentiers seront-ils marqués ? Est-il nécessaire de prévoir une telle surface ?</u></p> <p>-<u>Comment remplacer les trois magnifiques sentiers pédestres</u> utilisés pour les manifestations sportives qui vont malheureusement disparaître.</p> <p>-On nous parle de parcelles qui vont être restituées car plus exploitées. Mais elles sont situées en falaise et donc inaccessibles.</p> |
| 2   | Méthode d'exploitation             | E2-P<br><br>E7-P   | <p>Cette demande de renouvellement, extension et cessation partielle d'activité de la carrière s'inscrit dans la démarche qui avait consisté à ouvrir <u>une exploitation en « cratère » moins dommageable</u> pour Peillon que la précédente...</p> <p>Une réserve quant au projet <u>de la carrière en « cratère » prévue il y a plusieurs années et qui semble être abandonnée dans ce projet...</u></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 3   | Gestion Eaux Pluviales             |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 3.1 | Traitement des eaux rejetées       | E2-P               | <p>...Cependant, l'exploitation va se poursuivre avec un approfondissement très important (80 m) qui devra être accompagné d'un traitement efficace des <u>écoulements des eaux pluviales et lixiviats</u> et des envolées de poussières.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 3.2 | Bassins de rétention               | E5-P               | <p><u>ETUDE HYDRAULIQUE : page 20 – 3.4.2.1. Situation Actuelle 2° § : ....</u><br/> <u>« l'évènement critique susceptible d'intervenir lorsque le bassin est presque plein et donc s'avère incapable de jouer son rôle de rétention »</u></p> <p>..... Le lendemain j'ai appris que tout cela provenait d'un bassin de rétention de la carrière SUD. Les responsables de l'usine VICAT qui ont accompagné les représentants de Paillon Vert sur le site du bassin nous ont expliqué que « LES MERLONS AVAIENT LACHE » !...</p> <p>Le flot qui a dévalé le talweg (au lieu-dit Le Jardin aux Novaines) était trop important pour passer dans la canalisation sous la route avant de</p>                        |

|     |                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     |                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>rejoindre le Paillon de l'Escarène, il est passé par-dessus le muret, a dévalé sur la R.D. 21 pour aller se déverser, environ 300 mètres plus loin dans la propriété de Mr Eugène PORTA qui est en contre bas de la route et où il a occasionné des dégâts.</p> <p>Il est donc <u>impératif que l'entretien régulier ne soit pas seulement une recommandation mais UNE OBLIGATION CONTROLÉE PAR LA DREAL et que CETTE OBLIGATION FIGURE DANS L'AUTORISATION.</u> Je demande au commissaire enquêteur de faire figurer cette obligation dans son rapport.</p> <p><b>E7-P</b> On peut constater au passage que, toujours dans l'étude hydraulique page 10, au moment où a été préparé la demande d'extension, <u>le 1° bassin de 1000m3 est plein de boue et le 2° bassin de 4000m3 est rempli de boue à &gt;50%. Ceci qui laisse supposer que l'entretien est aléatoire.</u></p> <p>..... et <u>un doute sur le petit bassin de rétention qui semble un peu juste pour recevoir les eaux de ruissellements</u> lors de périodes de pluies abondantes et fréquentes</p> |
| 3.3 | Eaux de ruissellement                           | <p><b>E5-P</b> D'autre part : toujours étude hydraulique, page 14 : <u>Incidence de projet sur la répartition des écoulements</u> « détournement implicite des eaux de ruissellement entièrement vers l'Est (Paillon de l'Escarène) alors qu'avec la crête d'origine il y avait naturellement un écoulement vers l'Ouest (Paillon de Contes). <u>Ce détournement est jugé « tout-à-fait marginal » dans cette demande d'autorisation, la nature tiendra-t-elle compte de cette annotation ? ...</u></p> <p><b>E19-P</b> Cependant des recommandations sont à prendre en compte :<br/>-Une meilleure répartition des eaux de ruissellement sur les bassins versants vers l'est (Paillon de l'Escarène) vers l'ouest (Paillon de Contes).</p> <p><b>E13-P</b> -La Transformation de l'hydrographie modifie les capacités d'absorption des sols et ceci n'est pas sans risque en aval sur l'habitat le long des vallées en cas d'intempéries.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 4   | <b>Environnement et Pollution atmosphérique</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 4.1 | Impact sur l'air et émissions de poussières     | <b>E2-P</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Cependant, l'exploitation va se poursuivre avec un approfondissement très important (80 m) qui devra être accompagné d'un traitement efficace des écoulements des eaux pluviales et lixiviats <u>et des envolées de poussières.</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 4.2 | Impact cumulés avec les activités connexes      | <b>E13-P</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Avec stupéfaction on découvre le projet d'excavation de plusieurs hectares (80h) de forêt et de garrigue dans un triangle de vallées densément urbanisées à 7km de Nice au sud-ouest et à 6km au sud-est de Monaco (selon le dossier du projet : tome 2/5 p21) à une époque où les populations sont très vigilantes sur les effets nocifs sur l'environnement.</p> <p>La vision d'une carte à vol d'oiseau suffit pour en être édifié.</p> <p>De plus dans ces deux vallées adjacentes deux carrières créent une contrainte environnementale sur les habitats qui se sont densifiés ces dernières années répondant à l'expansion inévitable de la démographie de la métropole niçoise, <u>cette double situation apparaîtra comme une contrainte insupportable pour une région déjà polluée dans des valeurs déjà au-delà des recommandations de l'OMS si on se réfère au rapport de l'OMS commenté par AIR PACA en mai 2018 cf. note jointe (tableaux fournis au M.O).</u></p>                                                                                       |

|            |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            |                                                   | <p><b>E16-P</b> .....Ces deux vallées de Contes et de Peillon connaissent déjà deux usines de ciment et quatre carrières .<u>Cette situation apparaîtra vite comme une contrainte insupportable pour leurs habitants dans une zone déjà polluée dans des valeurs déjà au-delà des recommandations de l'OMS</u> comme le mentionnait un article récent de Nice Matin.</p> <p><b>Ee1</b> - <u>l'impact sur l'environnement s'ajoute aux différentes sources de pollution, notamment atmosphériques, dans le même secteur géographique</u> : plusieurs carrières, depuis la Turbie jusqu'à Saint-André, un incinérateur à l'Ariane, l'usine Gerland, ajoutent leurs émissions à celles de la circulation poids lourds et véhicules particuliers. Il me semble qu'un point de vue plus global devrait être adopté. En particulier cela devrait être pris en compte lors de l'établissement du schéma régional des carrières.</p> <p><b>E17-P</b> <u>-Plus de dix ICPE pouvant présenter des dangers pour l'environnement, la qualité de l'air et la santé auxquelles ajouter les effets de la circulation routière incessante avec un nombre de poids lourds très important, et ceux des centrales à béton.</u></p> <p>-L'étude d'impact pêche par certaines omissions importantes que nous avons soulevées : notamment l'oubli de mesurer les effets conjugués des différents sites polluants du périmètre à mettre en rapport avec la climatologie particulière de la vallée.</p> <p><u>Il aurait donc été judicieux d'élargir le périmètre de l'étude d'impact (cf. la carte jointe, PJ n° 2 au registre d'EP – Carte fourni au M.O).</u></p> |
| <b>5</b>   | <b>Infrastructures &amp; Flux de déplacements</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>5.1</b> | Transport et conditions de desserte sur D21       | <p><b>E2-P</b> <u>Le trafic induit par l'activité de la cimenterie et l'exploitation de la carrière sur uniquement la D21 reste un problème majeur, surtout dans la traversée du hameau de Borghias.</u></p> <p><b>E7-P</b> Enfin un dernier point, <u>la traversée de « toute » la commune de Peillon (sauf Ste Thècle) pose toujours un problème qui ne semble pas vouloir être réglé.</u> Pense-t-on chez Vicat pour <u>un retour de transport par rail</u> comme il y a quelques années ?</p> <p><b>Ee1-P</b> Dans le cadre de l'enquête publique je me permets de vous faire part d'un courrier que j'ai adressé aux différentes instances <u>concernant la circulation des poids lourds qui se dirigent vers le site VICAT. Mes remarques sont donc plus axées sur les conséquences de l'exploitation en termes de circulation.</u></p> <p>...sur la route de la cimenterie VICAT engendre <u>une forte fréquentation au niveau de la circulation de camions et semi-remorques.</u></p> <p><b>E17-P</b> -Le nombre de camions liés à la réhabilitation des parties exploitées augmentera au moment de cette réhabilitation.<br/>-Concernant <u>L'IMPACT DES POIDS LOURDS : Lors du comblement-réaménagement de la carrière des Marnes (nord ou sud), des camions de remblais seront sollicités : ils se rajouteront aux autres liés plus exclusivement à la production du ciment.</u></p>                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>5.2</b> | Risque accidentogène                              | <p><b>Ee1-P</b> Camping de La Laune et les risques d'accidents :</p> <p>-Le camping est situé à la sortie d'un virage qui empêche la visibilité et les nombreux clients en camping-cars, vans ou voitures qui sortent prudemment de notre établissement se font surprendre en quelques</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|            |                                                               |                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            |                                                               | <b>E17-P</b>                     | <p>secondes par <u>les camions qui déboulent à vive allure (et ceux-ci se permettent en plus de klaxonner alors qu'ils dépassent de manière outrancière la limitation de vitesse).</u></p> <p>-Il s'en suit une longue ligne droite, <u>les camions accélèrent immédiatement ce qui provoque des vitesses excessives et des comportements routiers extrêmement dangereux.</u></p> <p>Nous avons ici au camping tous les jours des dizaines de personnes qui empruntent cette route à pied soit pour se rendre à la gare SNCF de Sainte-Thècle, soit pour aller au vieux village de Peillon. Je puis vous garantir que <u>le danger est permanent car les camions roulent à vitesse très excessive sur ce tronçon très fréquenté, frôlent les clients c'est inadmissible (il n'y a pas de trottoir).</u></p> <p>- les impacts sur l'environnement sont lourds (pollutions diverses, encore plus par le passé qu'aujourd'hui, <u>problèmes de circulation sur les routes en particulier sur la portion de Borghéas, dont il est inutile de rappeler la dangerosité.</u></p>                                                                                                        |
| <b>5.3</b> | Voies et circulation des camions                              | <b>Ee1-P</b>                     | <p>Il est bien évident qu'il ne sera pas possible d'éviter la circulation en tant que tel mais ce que je vous demande est d'intervenir pour réguler de ma manière importante la vitesse des camions qui passent devant le camping à plus de 70 voire 80 km/h dans un secteur piétonnier très fréquenté. Sur cette portion déjà limitée à 50 km/h, ils ne devraient pas dépasser les 30 km/h mais je puis vous assurer, pour en être le témoin quotidiennement, que le panneau de limitation de vitesse ne sert absolument à rien à lui tout seul.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>5.4</b> | Flux de déplacement et propositions de solutions alternatives | <b>Ee1-P</b><br><br><b>E19-P</b> | <p>Il serait utile de le conjuguer avec un élément qui oblige ces fous du volant à <u>ralentir car ils n'auront pas d'autres choix : radar, radar de zone, passing place (qui permettent sur une portion de route à un seul véhicule de circuler, l'autre étant contraint d'attendre d'avoir la place pour passer à son tour). Le plus efficace (si je puis me permettre) semble encore être le feu « intelligent » car il oblige les conducteurs à ne pas dépasser une certaine vitesse pour ne pas déclencher le feu au rouge.</u></p> <p>.....<u>La mise en place d'un système de régulation de vitesse pourrait donc bénéficier à tous.....</u></p> <p>-Le trafic routier dû à l'activité de la cimenterie reste un problème majeur dans toute la traversée de la commune et en particulier dans le hameau de Borghéas. Vu que l'activité de la cimenterie s'effectue en grande partie sur le territoire de la commune de Blausasc, <u>je recommanderai afin de limiter le trafic routier sur la RD21, une étude sur la faisabilité d'un accès routier qui permettrait d'accéder à la cimenterie depuis la pénétrante du Paillon au niveau de la Pointe de Blausasc.</u></p> |
| <b>6</b>   | <b>Météorologie &amp; Climatologie</b>                        |                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>6.1</b> | Défrichement et impact environnement                          | <b>E13-P</b>                     | <p><u>pour trente ans destruction d'un poumon vert</u></p> <p>ce projet signifie la destruction d'un espace naturel et zone de forêt si rare jouant un rôle de poumon vert, dans ce périmètre où l'urbanisation de la côte d'azur est des plus denses dans un espace que l'état entend protéger notamment en restreignant l'urbanisation pavillonnaire invoquant par là même, la loi montagne dans cette région. <u>Les nuisances ont des répercussions pour les habitants pour trente années</u></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|     |                                                            |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----|------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.2 | Dynamique des vents et hydrométrie                         | E13-P<br><br>E17-P | <p><u>-pour trente ans destruction d'un poumon vert avec <i>modification des vents et diffusion des particules</i></u></p> <p>L'effet sur le microclimat : <u><i>la suppression de buttes créera des courants d'air qui seront peut-être ressentis comme du vent désagréable par les riverains.</i></u> En corollaire, il y aura peut-être un peu plus d'ensoleillement en certaines zones (notamment côté Blausasc).</p> <p>- P. 111 : les pollutions sont évacuées !!!! cf.: « ... <b>le vent combiné aux périodes de sec (...)</b> sont des facteurs favorisant l'envol des poussières. » Alors là, il y a carrément <b>une méconnaissance des données étudiées spécifiquement sur notre vallée, dans laquelle justement les pollutions diverses ne s'évacuent pas si facilement que cela à cause de l'effet pendulaire et du manque de vents !</b></p> <p><u><i>Le manque de référence à ces études est impardonnable dans ce dossier !</i></u></p> |
| 7   | <b>Environnement socio-économique</b>                      | Ee1<br><br>E17-P   | <p>Par ailleurs il semble que les ciments produits localement ne soient pas utilisés autant qu'on pourrait l'imaginer pour les grands chantiers niçois en cours. Les habitants de ces vallées qui subissent les inconvénients de ces productions n'ont pas la fierté de les voir utilisées dans ces grands travaux ...</p> <p>Nous constatons en outre que le ciment produit n'alimente pas systématiquement les gros chantiers du département</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 8   | <b>Evaluation des risques sur la santé publique</b>        |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 8.1 | Evaluation des enjeux et voies d'expositions               | E13-P              | <p><u><i>Ces nuisances de poussières liées à l'excavation et à l'exploitation peuvent induire des troubles et maladies respiratoires inventoriées par le dossier du projet.</i></u></p> <p><u><i>Qu'en est-il des mesures de prévention en la matière ?</i></u></p> <p>Le contrôle sanitaire invoqué par le dossier auprès des travailleurs sur le terrain qui servirait ainsi de test pour les populations environnantes nous paraît très insuffisant et aléatoire</p> <p>Les conséquences se feront sentir des années durant auprès des populations qui alors réagiront dans les vallées</p> <p><u><i>Quelle prévention face aux nuisances sonores ?</i></u></p> <p>.....en conséquence <u><i>une révision en réduction s'impose pour un projet plus raisonnable</i></u> et dont les conséquences économiques ne seront altérées pour autant sur 30 ans.</p>                                                                                          |
| 9   | <b>Propositions et préconisations</b>                      |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 9.1 | Impact topographique, paysage, et pollution atmosphérique. | E13-P<br><br>E16-P | <p><b>propositions</b></p> <p><u><i>-Nous demandons de limiter le front de l'excavation bien en dessous de ce qui est prévu dans le projet actuel. Les lignes de crête naturelles actuelles ainsi préservées au sud- ouest et à l'ouest serviraient d'écran à la fois visuel et à la dérive des microparticules de poussières</i></u> préservation naturelle des crêtes aura l'avantage économique de se dispenser d'une remise en état et réhabilitation coûteuse.</p> <p>-A l'impact visuel négatif s'ajoutera une accentuation de la pollution atmosphérique- En conséquence <u><i>il faut envisager une réduction du périmètre d'excavation en ménageant notamment les lignes de crêtes,</i></u> barrières naturelles sans lesquelles les poussières et particules polluantes dépasseront le cadre des vallées pour s'étendre sur les agglomérations en</p>                                                                                         |

|     |                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     |                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>aval, jusqu' à la métropole de la Cote d'Azur</p> <p>Une extension d'une telle nature n'est pas en adéquation avec l'évolution prévisible de l'urbanisation et de la saturation de la pollution déjà prévisible dont les habitants des vallées seront les premiers touchés. C'est hypothéquer l'avenir pour trente ans pour les générations à venir que de méconnaître les problèmes qui seront engendrés en cautionnant un projet d'excavation d'une telle ampleur.</p> |
| 9.2 | Commodité du voisinage (bruit, vibration, air) | <p><b>E13-P</b></p> <p><b>Préconisations pratiques</b></p> <p><u>Monsieur le Commissaire</u> enquêteur nous a fait part de sa préconisation fort judicieuse de mettre des capteurs de bruit et sismographes pour les riverains. Nous lui demandons expressément d'y ajouter la préconisation suivante de coût très modérés à l'égard des sommes engagées sur 30ans.</p> <p>Adjoindre des capteurs de particules pour les riverains des hameaux encerclant le périmètre d'excavation de blausasc et <u>de Peillon</u> ce système de vigilance aura le double avantage de servir d'informer d'avertissement en cas de pollution et dans le cas contraire servir à rassurer régulièrement les populations en évitant tout effet d'inquiétudes et protestations injustifiées.</p> <p><b>Prospectives</b></p> <p><b>Ces propositions d'envergure fort modestes si elle s'était mises en œuvre, auraient l'avantage de contribuer à établir un projet qui, sans être compromis dans sa viabilité économique, aurait toute chance d'être moins destructeur de l'environnement et de présenter moins de risques de pollutions et donc susceptible d'être accepté par les populations proches de l'agglomération niçoise dans la durée prévue de trente années</b></p> <p>Une région déjà polluée dans des valeurs déjà au-delà des recommandations de l'OMS si on se réfère au rapport de l'OMS commenté par AIR PACA en mai 2018.</p> <p><b>E5-B</b></p> <p><b>E1e-B</b></p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique je me permets de vous faire part de ma profonde inquiétude quant au projet d'extension de la carrière "Les Marnes".</p> <p>En effet j'ai informé depuis déjà quelques années Monsieur Lottier Maire de Blausasc de l'apparition de fissures à mon domicile situé au 1934 chemin de Vienne à Blausasc, dû aux explosions quasi quotidiennes de la carrière.</p> <p>Ces explosions génèrent de forts tremblements qui dégradent mon logement.</p> <p>L'extension de la carrière va rapprocher l'activité de mon Logement et donc accentuer les dégradations, lesquelles vont engendrer à court terme des frais de remise en état.</p> <p><b>E14-P</b></p> <p>Bien que je n'aie rien contre l'extension de l'exploitation, je souhaite savoir ce que vous comptez faire contre le phénomène de fissuration qui progresse sur mon habitation malgré vos efforts afin de minimiser l'impact dû aux tirs de mines qui ne s'avèrent pas très concluant.</p> <p><b>E19-P</b></p> <p>Une attention particulière sur les tirs de mines avec la pose de sismographes dans les habitations les plus proches.</p> <p><b>E17-P</b></p> <p>-Bruits, vibrations vont également augmenter et être ressentis en de nouveaux endroits.</p> <p>- <u>Les impacts sont évalués et présentés comme minimes pour les pollutions</u></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|             |                                                            |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------|------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             |                                                            |              | <p><u>poussières, bruits, vibrations, et ils nécessiteront certainement d'être revus en temps réel au fur et à mesure de la durée de l'exploitation.</u></p> <p><u>-Demande des réunions de comité de suivi régulières, au moins une fois par an, au cours desquelles pourront être discutés les effets ressentis par les riverains et les solutions</u> que pourrait y apporter la société Vicat ET dans lesquelles pourraient être décidé : <u>la possibilité de créer de nouveaux points de mesures (poussières, bruit, vibrations) en fonction des doléances ou des demandes des riverains et de l'agrandissement ou le déplacement des zones exploitées</u> (ou, au moins, la possibilité de faire réaliser des mesures ponctuelles, le cas échéant).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>10</b>   | <b>Topographie &amp; Paysage &amp; occupation des sols</b> |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>10.1</b> | Contexte Paysager                                          | <b>E17-P</b> | <p><i>-l'impact visuel : création d'un énorme « trou » et extension de son périmètre. Cela aura pour effet de transformer en « plateau » une partie du paysage, la partie haute (vers Blausasc) avec abaissement de buttes et en entonnoir de la partie située côté Peillon/Peille, en attendant la réhabilitation.</i></p> <p>Il ne s'agira pas seulement d'un « agrandissement » de l'impact visuel, mais de la création de nouvelles zones impactées (côté Ste-Thècle, niveau lotissement), côté Blausasc (La Pallarea). ET, bien sûr un effet notoire en montant sur Peille, ce qui ne sera pas d'un meilleur effet sur le tourisme...</p> <p>-Dans le chapitre III. 2 sur l'impact sur la topographie, le paysage et l'occupation des sols, PP. 152 à 158, les modélisations ne sont pas fidèles aux photos : les points de vue sont différents entre photos et simulations.... Comment peut-on se rendre effectivement compte de l'impact visuel ? conclusion, P. 158 qui qualifie l'impact potentiel du projet de « fort », est un euphémisme. L'impact sera TRÈS FORT ! en effet, le paysage sera carrément changé. Donc on aura une vue abîmée pendant l'exploitation et ensuite on aura carrément un paysage nouveau, sans savoir exactement à quoi il ressemblera...</p> |
| <b>11</b>   | <b>Milieux Naturels</b>                                    | <b>E17-P</b> | <p>-Destruction de la faune et de la flore sur les parties exploitées, création de buttes ou destruction de certaines auront inévitablement un effet difficile à quantifier sur les conditions de reprise de la faune et de la flore une fois les parties exploitées réhabilitées. Cela sera à suivre de près.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>11.1</b> | Remise en état (attentes et contraintes)                   | <b>E9-B</b>  | <p>-Sur la première phase de reboisement plus de la moitié des plans n'ont pas pris ou survécu. Je m'inquiète donc du rendu visuel après la disparition de la colline.</p> <p>-L'arbre est mort à peine planté, comme 80% à cette endroit. Quelle garantie aurons-nous quant à la re-végétalisation du site.</p> <p>-Je m'étonne que l'on ne parle plus des dégâts sur la biodiversité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Blausasc le 20 juin 2018

Le Commissaire Enquêteur

Le Maître d'Ouvrage (S.A VICAT)

13-1 Accusé de réception par remise en main propre au Directeur de la carrière « Les Marnes » (Mr Ferry Bruno) représentant le Maître d'Ouvrage (S.A VICAT) le 20 juin 2018 :

E18000002/06

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE BLAUSASC ET PEILLON

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

À

UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION,  
D'EXTENSION, ET DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE  
POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « LES MARNES »

ET

UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT.

Du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018

PROCES VERBAL DE SYNTHESE  
DES REMARQUES RECUEILLIES

DESTINATAIRE : Le Maître d'Ouvrage (S.A VICAT)

*Reçu le 20/06/18 en main propre*  
*BRUNO FERRY*

VICAT SA  
2893, Usine de la GRAVE DE PELLE  
06440 BLAUSASC  
057506538 - 00213  
285 A

## 6.14. Le mémoire en réponse du Maître Ouvrage (S.A VICAT) :



PIECE 1/1 :

### **MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISAIRE ENQUETEUR**

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT, EXTENSION ET CESSATION  
PARTIELLE D'ACTIVITE DE CARRIERE  
DEMANDE D'AUTORISATION DE DERICHEMENT

CARRIERE « LES MARNES»

*Communes de BLAUSASC et PEILLON - Département des  
Alpes-Maritimes (06)*

**S.A. VICAT**

*JUIN 2018*

Siège Social : Tour Manhattan – 6 Place de l'Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Tél : 01 58 86 86 86 - Fax : 01 58 86 87 87  
S.A. au capital de 179 000 000 € - 057 505 539 RCS NANTERRE  
SIREN 057 505 539 – Identification CEE : FR 92 057 505 539



**Affaire n°V LGDP REP CE Ind V1 suivie par :**

S.A.S. SATMA  
 MICHALLET Guillaume  
 INGENIEUR CHARGÉ D'ÉTUDES

SERVICE CENTRAL CARRIERES  
 BP 35  
 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

TÉL : 04 74 18 43 59  
 FAX : 04 74 27 59 95  
 MAIL : [guillaume.michallet@vicat.fr](mailto:guillaume.michallet@vicat.fr)

[www.vicat.fr](http://www.vicat.fr)



VICAT ► POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE

| Indice | Date     | Objet de l'édition / révision                                 | Etabli par          |
|--------|----------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
| V1     | 29/06/18 | Réponse en mémoire au PV de synthèse du Commissaire enquêteur | Guillaume MICHALLET |
|        |          |                                                               |                     |
|        |          |                                                               |                     |
|        |          |                                                               |                     |

## I- OBJET DU MEMOIRE

Dans le cadre de la Demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes » déposée le 20 Décembre 2016 par la société VICAT et la Demande d'autorisation de défrichement déposée le 22 Décembre 2016 par la société VICAT, une enquête publique s'est déroulée du Lundi 14 Mai 2018 au Mardi 12 Juin 2018 sur les communes de BLAUSASC et PEILLON.

Cette enquête publique a été conduite par le Commissaire Enquêteur, M. Georges REVINCI qui a produit par la suite un procès-verbal de synthèse des remarques recueillies remis à la société VICAT le Mercredi 20 Juin.

Le présent mémoire a donc pour but de répondre aux observations et questions reprises dans le procès-verbal conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Cette réponse doit se faire dans un délai de 15 jours soit avant le Jeudi 5 Juillet 2018.

## II- REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Les réponses au procès-verbal de synthèse sont formulées dans la dernière colonne du tableau suivant :





|            |                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------|-------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            |                               | <b>E7-P</b> | <p>dans la démarche qui avait consisté à ouvrir <u>une exploitation en « cratère » moins dommageable</u> pour Peillon que la précédente...</p> <p>Une réserve quant au projet <u>de la carrière en « cratère » prévue il y a plusieurs années et qui semble être abandonnée dans ce projet...</u></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>p20). Cette méthode d'exploitation consiste, après élargissement, en un approfondissement progressif du carreau d'exploitation par passes de 15 m de hauteur selon le principe d'exploitation en « fosse » ou « cratère » selon les termes utilisés dans le recueil d'enquête publique.</p> <p>Cette méthode permet de maintenir un masque paysager périphérique et ainsi limiter l'impact visuel du projet. Cette méthode d'exploitation a été initiée en 1997, à l'obtention de l'autorisation. Elle sera poursuivie dans les mêmes conditions.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>3</b>   | <b>Gestion Eaux Pluviales</b> |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>3.1</b> | Traitement des eaux rejetées  | <b>E2-P</b> | <p>...Cependant, l'exploitation va se poursuivre avec un approfondissement très important (80 m) qui devra être accompagné d'un traitement efficace des <u>écoulements des eaux pluviales et lixiviats</u> et des envolées de poussières.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Les eaux de ruissellement seront gérées par un réseau de collecte conduisant vers des bassins de décantation dimensionnés à cet effet selon les recommandations de la DDTM 06 et les conclusions du bureau d'études ANTEA (cf. Doc3 §.VII.3.a p245).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>3.2</b> | Bassins de rétention          | <b>E5-P</b> | <p><u>ETUDE HYDRAULIQUE : page 20 – 3.4.2.1. Situation Actuelle 2° § : ....</u><br/> « l'évènement critique susceptible d'intervenir lorsque le bassin est presque plein <u>et donc s'avère incapable de jouer son rôle de rétention</u> »<br/> ..... Le lendemain j'ai appris que tout cela provenait d'un bassin de rétention de la carrière SUD. Les responsables de l'usine VICAT qui ont accompagné les représentants de Paillon Vert sur le site du bassin nous ont expliqué que « LES MERLONS AVAIENT LACHE » !...<br/> Le flot qui a dévalé le talweg (au lieu-dit Le Jardin aux Novaines) était trop important pour passer dans la canalisation sous la route avant de rejoindre le Paillon de l'Escarène, il est passé par-dessus le muret, a dévalé sur la R.D. 21 pour aller se déverser, environ 300 mètres plus loin dans la propriété de Mr Eugène PORTA qui est en contre bas de la route et où il a occasionné des dégâts.</p> <p>Il est donc <u>impératif que l'entretien régulier ne soit pas seulement une recommandation mais UNE OBLIGATION CONTROLEE PAR LA DREAL et que CETTE</u></p> | <p>La citation reprise dans l'étude hydraulique ANTEA (§3.4.2.1 p20) fait état d'une adaptation technique à apporter au bassin de décantation principal afin de garantir le débit de fuite en début d'épisode pluvieux, et donc la vidange progressive du bassin, et de maintenir ainsi le volume de rétention disponible à son maximum en cas d'évènement critique. Cette remarque ne relève en aucun cas d'un manque d'entretien ou de curage du bassin. De ce fait, l'évènement de Novembre 2005 relaté par la suite ne peut donc être relié à ce passage de l'étude hydraulique mais il s'agit effectivement d'un phénomène exceptionnel, d'une rare violence dont les conséquences ont été prises en compte depuis afin de garantir l'efficacité et la sûreté de nos aménagements hydrauliques avec notamment la consolidation du merlon aval du bassin de rétention.</p> <p>Notons à ce sujet que cet incident est plus dû à une somme de désordres plutôt qu'au seul dysfonctionnement du bassin de décantation. En effet, suite à cet évènement l'analyse des causes réalisée avec le Maire de la</p> |



|            |                                                 |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------|-------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            |                                                 | <b>E13-P</b> | -La Transformation de l'hydrographie modifie les capacités d'absorption des sols et ceci n'est pas sans risque en aval sur l'habitat le long des vallées en cas d'intempéries.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>4</b>   | <b>Environnement et Pollution atmosphérique</b> |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>4.1</b> | Impact sur l'air et émissions de poussières     | <b>E2-P</b>  | Cependant, l'exploitation va se poursuivre avec un approfondissement très important (80 m) qui devra être accompagné d'un traitement efficace des écoulements des eaux pluviales et lixiviats <i>et des envolées de poussières.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | La gestion des émissions de poussières fait l'objet d'une attention toute particulière depuis de nombreuses années : exploitation en « fosse » pour limiter l'exposition au vent des zones en exploitation, réaménagement coordonné à l'exploitation pour réduire les zones sans couverture végétale, arrosage des pistes par temps sec, respect des directives du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes Maritimes... Ces différentes mesures permettent d'avoir des retombées de poussières en périphérie du site inférieures aux seuils réglementaires (cf. Doc3 Fig49 p133).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>4.2</b> | Impact cumulés avec les activités connexes      | <b>E13-P</b> | <p>Avec stupéfaction on découvre le projet d'excavation de plusieurs hectares (80h) de forêt et de garrigue dans un triangle de vallées densément urbanisées à 7km de Nice au sud-ouest et à 6km au sud-est de Monaco (selon le dossier du projet : tome 2/5 p21) à une époque où les populations sont très vigilantes sur les effets nocifs sur l'environnement. La vision d'une carte à vol d'oiseau suffit pour en être édifié.</p> <p>De plus dans ces deux vallées adjacentes deux carrières créent une contrainte environnementale sur les habitats qui se sont densifiés ces dernières années répondant à l'expansion inévitable de la démographie de la métropole niçoise, <u><i>cette double situation apparaîtra comme une contrainte insupportable pour une région déjà polluée dans des valeurs déjà au-delà des recommandations de l'OMS si on se réfère au rapport de l'OMS commenté par AIR PACA en mai 2018 cf. note jointe (tableaux fournis au M.O).</i></u></p> <p>.....Ces deux vallées de Contes et de Peillon connaissent déjà deux usines de ciment et quatre carrières. <u><i>Cette situation apparaîtra vite comme une contrainte insupportable pour leurs</i></u></p> | <p><u><i>L'étude des impacts cumulés des activités connexes</i></u> (à ne pas confondre avec les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus) est traitée au §111.13 du Doc3 p204.</p> <p>Les activités connexes à la carrière « Les Marnes » sont donc celles de la cimenterie Vicat de La Grave de Peille et des carrières Vicat « Les Clues » et Santa Augusta ». Il n'existe pas d'autres activités connexes.</p> <p>Les impacts cumulés de ces activités connexes sont donc bien prises en compte dans l'étude d'impact et concernent les thèmes : trafic routier, bruit, rejets atmosphériques / poussières et paysage.</p> <p>Concernant <u><i>l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus</i></u>, elle est détaillée au §IV du Doc3 p216 et reprend comme demandé à l'Article R.122-5 du Code de l'Environnement l'ensemble des projets connus au moment de l'étude. Il est entendu par projet connu, tous les projets du secteur d'étude faisant l'objet d'une étude d'impact auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.</p> <p>Tous les projets correspondant à cette définition sont bien intégrés dans l'étude d'impact et concernent les enjeux : transport, qualité de l'air, déchets, consommation énergétique, servitudes</p> |
|            |                                                 | <b>E16-P</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|     |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     |                                                   | <p><i>habitants dans une zone déjà polluée dans des valeurs déjà au-delà des recommandations de l'OMS</i> comme le mentionnait un article récent de Nice Matin.</p> <p><b>Ee1</b></p> <p><i>- <u>L'impact sur l'environnement s'ajoute aux différentes sources de pollution, notamment atmosphériques, dans le même secteur géographique</u> : plusieurs carrières, depuis la Turbie jusqu'à Saint-André, un incinérateur à l'Ariane, l'usine Gerland, ajoutent leurs émissions à celles de la circulation poids lourds et véhicules particuliers. Il me semble qu'un point de vue plus global devrait être adopté. En particulier cela devrait être pris en compte lors de l'établissement du schéma régional des carrières.</i></p> <p><b>E17-P</b></p> <p><i><u>-Plus de dix ICPE pouvant présenter des dangers pour l'environnement, la qualité de l'air et la santé auxquelles ajouter les effets de la circulation routière incessante avec un nombre de poids lourds très important, et ceux des centrales à béton.</u></i></p> <p><i>-L'étude d'impact pêche par certaines omissions importantes que nous avons soulevées : notamment l'oubli de mesurer les effets conjugués des différents sites polluants du périmètre à mettre en rapport avec la climatologie particulière de la vallée. <u>Il aurait donc été judicieux d'élargir le périmètre de l'étude d'impact (cf. la carte jointe, PJ n° 2 au registre d'EP – Carte fourni au M.O).</u></i></p> | <p>et chemins. Pour rappel l'étude des principaux impacts de ces projets ne révèle aucun impact cumulé avec le projet de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes ».</p> <p><u>Pour tous les autres sites, ICPE ou autres, non recensés</u> dans les deux précédentes catégories, ils sont de fait intégrés à l'étude d'impact puisque ce sont des sites existants dont les impacts potentiels sont déjà présents et identifiés. L'état initial de l'étude d'impact prend donc en compte et mesure les impacts de ces activités afin de définir les enjeux et actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet de renouvellement extension de la carrière « Les Marnes ».</p> <p>Notons enfin que le <u>Plan de Prévention Atmosphérique des Alpes Maritimes</u> est un document de portée globale et transversale qui intègre toutes les activités et sites pouvant porter atteintes à la qualité de l'air dans le département. A ce titre, la carrière « Les Marnes » est déjà soumise à ce suivi global et respecte les mesures qui en résultent.</p> <p><u>L'analyse des risques sanitaires</u> détaille les résultats et mesures relatifs à la qualité de l'air (cf. Doc3 §IX p299).</p> |
| 5   | <b>Infrastructures &amp; Flux de déplacements</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 5.1 | Transport et conditions de desserte sur D21       | <p><b>E2-P</b></p> <p><i><u>Le trafic induit par l'activité de la cimenterie et l'exploitation de la carrière sur uniquement la D21 reste un problème majeur, surtout dans la traversée du hameau de Borghias.</u></i></p> <p><b>E7-P</b></p> <p><i>Enfin un dernier point, <u>la traversée de « toute » la commune de Peillon (sauf Ste Thècle) pose toujours un problème qui ne semble pas vouloir être réglé.</u> Pense-t-on chez Vicat</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><u>L'impact direct de l'activité de la carrière « Les Marnes »</u> sur le trafic routier est faible puisqu'aujourd'hui il ne représente que 4 passages de camions par jour.</p> <p>L'apport de matériaux inertes extérieurs pour la remise en état du site représentera 8 passages de camions supplémentaires par jour.</p> <p>Au total, le trafic routier induit par la carrière ne représentera que 2,5 % du</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|     |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     |                      | <p><b>Ee1-P</b></p> <p>pour <u>un retour de transport par rail</u> comme il y a quelques années ?</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique je me permets de vous faire part d'un courrier que j'ai adressé aux différentes instances <u>concernant la circulation des poids lourds qui se dirigent vers le site VICAT. Mes remarques sont donc plus axées sur les conséquences de l'exploitation en termes de circulation.</u></p> <p>...sur la route de la cimenterie VICAT engendre <u>une forte fréquentation au niveau de la circulation de camions et semi-remorques.</u></p> <p>-Le nombre de camions liés à la réhabilitation des parties exploitées augmentera au moment de cette réhabilitation.</p> <p>-Concernant <b>L'IMPACT DES POIDS LOURDS</b> : <u>Lors du comblement-réaménagement de la carrière des Marnes (nord ou sud), des camions de remblais seront sollicités : ils se rajouteront aux autres liés plus exclusivement à la production du ciment.</u></p> | <p>trafic poids-lourds de la RD21 (cf. Doc3 §III.8 p 185).</p> <p><u>L'impact cumulé de la carrière</u> « Les Marnes » avec l'activité connexe de la cimenterie est plus important puisqu'il représente presque 50 % du trafic poids-lourds de la RD21. Notons cependant que l'activité de la cimenterie restant inchangée, elle n'induit donc aucun impact supplémentaire sur le trafic routier de la RD21.</p> <p>Concernant le <u>respect des limitations de vitesse et du code de la route</u>, il est rappelé au préalable que les camions affrétés pour le transport du ciment ne sont pas des camions Vicat mais des camions appartenant à des entreprises de transport.</p> <p>Cependant, afin de remédier à ce problème, la direction de la cimenterie Vicat fera un rappel aux différentes entreprises de transport concernées afin que leurs chauffeurs respectent le code de la route et adoptent une conduite adaptée aux conditions de circulation de la RD21.</p> <p>Si ces mesures ne devaient pas être suffisantes, des sanctions pourraient être prises envers les sociétés de transport concernées.</p> |
| 5.2 | Risque accidentogène | <p><b>Ee1-P</b></p> <p>Camping de La Laune et les risques d'accidents :</p> <p>-Le camping est situé à la sortie d'un virage qui empêche la visibilité et les nombreux clients en camping-cars, vans ou voitures qui sortent prudemment de notre établissement se font surprendre en quelques secondes par <u>les camions qui déboulent à vive allure (et ceux-ci se permettent en plus de klaxonner alors qu'ils dépassent de manière outrancière la limitation de vitesse).</u></p> <p>-Il s'en suit une longue ligne droite, <u>les camions accélèrent immédiatement ce qui provoque des vitesses excessives et des comportements routiers extrêmement dangereux.</u></p> <p>Nous avons ici au camping tous les jours des dizaines de personnes qui empruntent cette route à pied soit pour se rendre à la gare SNCF de Sainte-Thècle, soit pour aller au vieux village de Peillon. Je puis vous garantir que <u>le danger est permanent car les camions roulent à</u></p>       | <p>Cf. Réponse 5.1</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|            |                                                               |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                 |
|------------|---------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|            |                                                               | <b>E17-P</b> | <p><u>vitesse très excessive sur ce tronçon très fréquenté, frôlent les clients c'est inadmissible (il n'y a pas de trottoir).</u></p> <p>- les impacts sur l'environnement sont lourds (pollutions diverses, encore plus par le passé qu'aujourd'hui, <u>problèmes de circulation sur les routes en particulier sur la portion de Borghéas, dont il est inutile de rappeler la dangerosité.</u></p>                                                                                                                                                                                                                                                    |                 |
| <b>5.3</b> | Voies et circulation des camions                              | <b>Ee1-P</b> | <p>Il est bien évident qu'il ne sera pas possible d'éviter la circulation en tant que tel mais ce que je vous demande est d'intervenir pour réguler de ma manière importante la vitesse des camions qui passent devant le camping à plus de 70 voire 80 km/h dans un secteur piétonnier très fréquenté. Sur cette portion déjà limitée à 50 km/h, ils ne devraient pas dépasser les 30 km/h mais je puis vous assurer, pour en être le témoin quotidiennement, que le panneau de limitation de vitesse ne sert absolument à rien à lui tout seul.</p>                                                                                                   | Cf. Réponse 5.1 |
| <b>5.4</b> | Flux de déplacement et propositions de solutions alternatives | <b>Ee1-P</b> | <p>Il serait utile de le conjuguer avec un élément qui oblige ces fous du volant à <u>ralentir car ils n'auront pas d'autres choix : radar, radar de zone, passing place (qui permettent sur une portion de route à un seul véhicule de circuler, l'autre étant contraint d'attendre d'avoir la place pour passer à son tour). Le plus efficace (si je puis me permettre) semble encore être le feu « intelligent » car il oblige les conducteurs à ne pas dépasser une certaine vitesse pour ne pas déclencher le feu au rouge.</u></p> <p>.....<u>La mise en place d'un système de régulation de vitesse pourrait donc bénéficier à tous</u>.....</p> | Cf. Réponse 5.1 |
|            |                                                               | <b>E19-P</b> | <p>-Le trafic routier dû à l'activité de la cimenterie reste un problème majeur dans toute la traversée de la commune et en particulier dans le hameau de Borghéas. Vu que l'activité de la cimenterie s'effectue en grande partie sur le territoire de la commune de Blausasc, <u>je</u></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                 |

|     |                                      |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----|--------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     |                                      |                    | <u>recommanderai afin de limiter le trafic routier sur la RD21, une étude sur la faisabilité d'un accès routier qui permettrait d'accéder à la cimenterie depuis la pénétrante du Paillon au niveau de la Pointe de Blausasc.</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 6   | Météorologie & Climatologie          |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 6.1 | Défrichement et impact environnement | E13-P              | <u>pour trente ans destruction d'un poumon vert</u><br>ce projet signifie la destruction d'un espace naturel et zone de forêt si rare jouant un rôle de poumon vert, dans ce périmètre où l'urbanisation de la côte d'azur est des plus denses dans un espace que l'état entend protéger notamment en restreignant l'urbanisation pavillonnaire invoquant par là même, la loi montagne dans cette région. <u>Les nuisances ont des répercussions pour les habitants pour trente années</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | La demande de défrichement concerne une surface de 25 ha de Pinède de Pin d'Alep appartenant à la Forêt Domaniale de Blausasc dont la surface totale est de plus de 700 ha. L'impact ne concerne donc que 3,5 % de la surface de cette unité forestière.<br>De plus, le plan de remise en état prévoit la plantation d'arbres sur les fronts et de plusieurs îlots forestiers au niveau de la plateforme Sud (cf. Doc3 §VIII p287).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 6.2 | Dynamique des vents et hydrométrie   | E13-P<br><br>E17-P | <del>pour trente ans destruction d'un poumon vert avec modification des vents et diffusion des particules</del><br><br>L'effet sur le microclimat : <u>la suppression de buttes créera des courants d'air qui seront peut-être ressentis comme du vent désagréable par les riverains.</u> En corollaire, il y aura peut-être un peu plus d'ensoleillement en certaines zones (notamment côté Blausasc).<br><br>- P. 111 : les pollutions sont évacuées !!!! cf.: « ... <b>le vent combiné aux périodes de sec (...)</b> sont des facteurs favorisant l'envol des poussières. » Alors là, il y a carrément <b>une méconnaissance des données étudiées spécifiquement sur notre vallée, dans laquelle justement les pollutions diverses ne s'évacuent pas si facilement que cela à cause de l'effet pendulaire et du manque de vents !</b><br><u>Le manque de référence à ces études est impardonnable dans ce dossier !</u> | Localement, la direction des vents est directement dépendante de l'orientation de la vallée et la poursuite de l'exploitation prévoit seulement un abaissement limité et ponctuel de la ligne de crête tout en restant parallèle à celle existante actuellement.<br>De ce fait, la modification de la topographie engendrée par la poursuite de l'exploitation de la carrière n'est pas de nature à modifier le climat local ou le régime des vents.<br>Enfin concernant la remarque à propos de la p 111 du Doc3 de l'étude d'impact : le fait d'indiquer que « le vent combiné aux périodes de sec (...) sont des facteurs favorisant l'envol de poussières » ne veut pas dire que d'éventuelles pollutions seraient évacuées mais simplement que des mesures doivent être mises en œuvre pour éviter l'envol de poussières depuis le site et donc la création de nuisances pour le voisinage. Quant aux données spécifiques de la vallée elles sont bien intégrées dans l'étude d'impact : « La ventosité de la vallée n'est pas très importante et les vents sont principalement orientés selon l'axe de la vallée. » (cf. Doc3 §II.5.c p110). |

|     |                                                     |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7   | <b>Environnement socio-économique</b>               | <p><b>Ee1</b></p> <p><b>E17-P</b></p> | <p>Par ailleurs il semble que les ciments produits localement ne soient pas utilisés autant qu'on pourrait l'imaginer pour les grands chantiers niçois en cours. Les habitants de ces vallées qui subissent les inconvénients de ces productions n'ont pas la fierté de les voir utilisées dans ces grands travaux ...</p> <p>Nous constatons en outre que le ciment produit n'alimente pas systématiquement les gros chantiers du département</p> | <p>La présence d'une cimenterie telle que l'usine VICAT de La Grave de Peille au sein d'une région aussi dynamique que Provence-Alpes-Côte-D'azur et à proximité de l'agglomération Niçoise est une réelle opportunité et permet à ce territoire de pouvoir disposer de matériaux de construction locaux à des coûts raisonnables notamment pour les grands chantiers structurants du territoire.</p> <p>Il est évident que la concurrence sur le marché du ciment est intense notamment avec l'import de ciment Italien et qu'il n'est donc pas possible d'alimenter systématiquement tous les chantiers du secteur. Cependant, nous pouvons préciser que le ciment produit par la cimenterie Vicat de La Grave de Peille, à partir notamment des matériaux extraits de la carrière « Les Marnes », est utilisé dans de nombreux grands projets de travaux publics de la région Niçoise et ses alentours, dont notamment les chantiers suivants : TRAMWAY de Nice, SKY VALLEY (Nice), CAP 3000 (St Laurent du Var), Autoroute A8, Parking et pistes Cimentière Aéroport de Nice, Gare SNCF de Monaco, Tunnel autoroutier de La Turbie.</p> <p>L'utilisation du ciment produit par la cimenterie Vicat de La grave de Peille est déjà prévue également pour la réalisation à venir de programmes immobiliers tels que : LE JARDIN INATTENDU (60 logements), CONTEMPLATION à Nice (80 logements), EMILE RIPERT à Nice (130 logements), EDEN RIVIERA à Menton (100 logements).</p> <p>Enfin, les emplois indirects liés à l'activité de la cimenterie, concernent différents domaines d'activité dont entre autres : des entreprises de transport (sociétés BLANCHI, BAREL, MILLO), des entreprises de sous-traitance, entretien, nettoyage (SIC - Services pour l'Industrie), PRODEFI (maintenance mécanique), ...</p> |
| 8   | <b>Evaluation des risques sur la santé publique</b> |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 8.1 | Evaluation des enjeux et voies d'expositions        | <b>E13-P</b>                          | <i>Ces nuisances de poussières liées à l'excavation et à l'exploitation peuvent induire des troubles et maladies respiratoires inventoriées</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | L'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances sur le voisinage, dont l'envol de poussières et les nuisances sonores, sont décrites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|            |                                                            |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            |                                                            |                                         | <p><i>par le dossier du projet.</i><br/> <u>Qu'en est-il des mesures de prévention en la matière ?</u><br/> Le contrôle sanitaire invoqué par le dossier auprès des travailleurs sur le terrain qui servirait ainsi de test pour les populations environnantes nous paraît très insuffisant et aléatoire<br/> Les conséquences se feront sentir des années durant auprès des populations qui alors réagiront dans les vallées<br/> <u>Quelle prévention face aux nuisances sonores ?</u></p> <p>.....en conséquence <u>une révision en réduction s'impose pour un projet plus raisonnable</u> et dont les conséquences économiques ne seront altérées pour autant sur 30 ans.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>précisément dans l'étude d'impact : Doc3 §VII.9 p267 et Doc3 §IX p299.<br/> Les retombées de poussières et les niveaux sonores mesurés actuellement par le réseau de mesure autour de la carrière montrent que les valeurs seuils réglementaires sont largement respectées. Les simulations réalisées pour le projet d'extension démontrent également que ces seuils réglementaires seront respectés pour la suite de l'exploitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>9</b>   | <b>Propositions et préconisations</b>                      |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>9.1</b> | Impact topographique, paysage, et pollution atmosphérique. | <p><b>E13-P</b></p> <p><b>E16-P</b></p> | <p><b>propositions</b><br/> <b><u>-Nous demandons de limiter le front de l'excavation bien en dessous de ce qui est prévu dans le projet actuel. Les lignes de crête naturelles actuelles ainsi préservées au sud- ouest et à l'ouest serviraient d'écran à la fois visuel et à la dérive des microparticules de poussières préservation naturelle des crêtes aura l'avantage économique de se dispenser d'une remise en état et réhabilitation coûteuse.</u></b></p> <p>-A l'impact visuel négatif s'ajoutera une accentuation de la pollution atmosphérique- En conséquence <u>il faut envisager une réduction du périmètre d'excavation en ménageant notamment les lignes de crêtes</u>, barrières naturelles sans lesquelles les poussières et particules polluantes dépasseront le cadre des vallées pour s'étendre sur les agglomérations en aval, jusqu' à la métropole de la Cote d'Azur<br/> Une extension d'une telle nature n'est pas en adéquation avec l'évolution prévisible de l'urbanisation et de la saturation de la pollution déjà prévisible dont les habitants des vallées seront les premiers touchés. C'est hypothéquer l'avenir pour trente ans pour les générations à venir que de</p> | <p>La poursuite de l'exploitation de la carrière « Les Marnes » nécessite forcément l'élargissement de la fosse d'exploitation afin de pouvoir approfondir l'exploitation, et ainsi obtenir le volume et la composition chimique requise pour les besoins de la cimenterie.<br/> Cependant, la méthode d'exploitation en fosse permet de maintenir les talus périphériques qui servent de masque paysager et limitent l'envol de poussières.</p> <p>Concernant la qualité de l'air, le suivi des concentrations en PM10 de Peillon et Contes (Air PACA) et les mesures de retombées de poussières autour de la carrière Les Marnes » sont inférieurs aux seuils règlementaires. La poursuite de l'exploitation n'est pas de nature à augmenter ces nuisances.</p> <p>Enfin, seuls le monoxyde d'azote (NO) et les oxydes d'azote (NOx) sont suivis par la station de mesure de Contes. Les valeurs relevées sont conformes.<br/> Il n'y a pas d'enjeux concernant les gaz polluants.</p> |

|     |                                                |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----|------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     |                                                |               | méconnaître les problèmes qui seront engendrés en cautionnant un projet d'excavation d'une telle ampleur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 9.2 | Commodité du voisinage (bruit, vibration, air) | E13-P         | <p><b>Préconisations pratiques</b><br/> <u>Monsieur</u> le Commissaire enquêteur nous a fait part de sa préconisation fort judicieuse de mettre des capteurs de bruit et sismographes pour les riverains. Nous lui demandons expressément d'y ajouter la préconisation suivante de coût très modérés à l'égard des sommes engagées sur 30ans.</p> <p>Adjoindre des capteurs de particules pour les riverains des hameaux encerclant le périmètre d'excavation de <u>blausasc</u> et <u>de Peillon</u> ce système de vigilance aura le double avantage de servir d'informer d'avertissement en cas de pollution et dans le cas contraire servir à rassurer régulièrement les populations en évitant tout effet d'inquiétudes et protestations injustifiées.</p> <p><b>Prospectives</b><br/> <b>Ces propositions d'envergure fort modestes si elle s'était mises en œuvre, auraient l'avantage de contribuer à établir un projet qui, sans être compromis dans sa viabilité économique, aurait toute chance d'être moins destructeur de l'environnement et de présenter moins de risques de pollutions et donc susceptible d'être accepté par les populations proches de l'agglomération niçoise dans la durée prévue de trente années</b><br/> Une région déjà polluée dans des valeurs déjà au-delà des recommandations de l'OMS si on se réfère au rapport de l'OMS commenté par AIR PACA en mai 2018.</p> | <p>Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière « Les Marnes », les réseaux de surveillance du bruit, des retombées de poussières et des vibrations pourront être adaptés afin de répondre aux attentes des riverains concernés par les zones d'exploitation les plus proches.<br/> Ces adaptations ou compléments aux réseaux de mesures pourront être évoqués annuellement avec les riverains et associations lors de la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance organisée par la cimenterie.</p> |
|     |                                                | E5-B<br>E1e-B | <p>Dans le cadre de l'enquête publique je me permets de vous faire part de ma profonde inquiétude quant au projet d'extension de la carrière "Les Marnes".<br/> En effet j'ai informé depuis déjà quelques années Monsieur Lottier Maire de Blausasc de l'apparition de fissures à mon domicile situé au 1934 chemin de Vienne à Blausasc,</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|    |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|----|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|    |                                        | <p>dû aux explosions quasi quotidiennes de la carrière.</p> <p>Ces explosions génèrent de forts tremblements qui dégradent mon logement.</p> <p>L'extension de la carrière va rapprocher l'activité de mon Logement et donc accentuer les dégradations, lesquelles vont engendrer à court terme des frais de remise en état.</p> <p><b>E14-P</b> Bien que je n'aie rien contre l'extension de l'exploitation, je souhaite savoir ce que vous comptez faire contre le phénomène de fissuration qui progresse sur mon habitation malgré vos efforts afin de minimiser l'impact dû aux tirs de mines qui ne s'avèrent pas très concluant.</p> <p><b>E19-P</b> Une attention particulière sur les tirs de mines avec la pose de sismographes dans les habitations les plus proches.</p> <p>-Bruits, vibrations vont également augmenter et être ressentis en de nouveaux endroits.</p> <p><b>E17-P</b> <u>- Les impacts sont évalués et présentés comme minimales pour les pollutions poussières, bruits, vibrations, et ils nécessiteront certainement d'être revus en temps réel au fur et à mesure de la durée de l'exploitation.</u></p> <p><u>-Demande des réunions de comité de suivi régulières, au moins une fois par an. au cours desquelles pourront être discutés les effets ressentis par les riverains et les solutions</u> que pourrait y apporter la société Vicat ET dans lesquelles pourraient être décidé : <u>la possibilité de créer de nouveaux points de mesures (poussières, bruit, vibrations) en fonction des doléances ou des demandes des riverains et de l'agrandissement ou le déplacement des zones exploitées</u> (ou, au moins, la possibilité de faire réaliser des mesures ponctuelles, le cas échéant).</p> |  |
| 10 | Topographie & Paysage & occupation des |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |

|          | sols                 |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------|----------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.<br>1 | Contexte<br>Paysager | E17-P | <p><u>-l'impact visuel : création d'un énorme « trou » et extension de son périmètre. Cela aura pour effet de transformer en « plateau » une partie du paysage, la partie haute (vers Blausasc) avec abaissement de buttes et en entonnoir de la partie située côté Peillon/Peille, en attendant la réhabilitation.</u></p> <p>Il ne s'agira pas seulement d'un « agrandissement » de l'impact visuel, mais de la création de nouvelles zones impactées (côté Ste-Thècle, niveau lotissement), côté Blausasc (La Pallarea). ET, bien sûr un effet notoire en montant sur Peille, ce qui ne sera pas d'un meilleur effet sur le tourisme...</p> <p>-Dans le chapitre III. 2 sur l'impact sur la topographie, le paysage et l'occupation des sols, PP. 152 à 158, les modélisations ne sont pas fidèles aux photos : les points de vue sont différents entre photos et simulations.... Comment peut-on se rendre effectivement compte de l'impact visuel ? conclusion, P. 158 qui qualifie l'impact potentiel du projet de « fort », est un euphémisme. L'impact sera TRÈS FORT ! en effet, le paysage sera carrément changé. Donc on aura une vue abîmée pendant l'exploitation et ensuite on aura carrément un paysage nouveau, sans savoir exactement à quoi il ressemblera...</p> | <p>La méthode d'exploitation en « fosse » est la méthode la plus adaptée pour limiter l'impact visuel en cours d'exploitation. Les écrans périphériques permettront de limiter la vue sur les zones en chantier et le réaménagement coordonné permettra de revégétaliser les zones supérieures de la carrière avant qu'elles ne soient visibles depuis l'extérieur.</p> <p>Les simulations paysagères présentées dans l'étude d'impact (cf. Doc3 §III.2.b.ii p154) sont bien modélisées depuis les mêmes points de vues que les photos. Ces simulations permettent ainsi d'illustrer l'impact visuel de la carrière en cours d'exploitation. Les modélisations paysagères du projet de remise en état (cf. Doc3 §VIII.2 p288) permettent quant à elles d'illustrer l'état final du site après remise en état.</p> <p>L'outil de modélisation utilisé se base sur la topographie du projet en cours d'exploitation et à l'état final, ainsi les modélisations reflètent au mieux ce que sera l'impact visuel du projet.</p> |
| 11       | Milieux<br>Naturels  | E17-P | <p>-Destruction de la faune et de la flore sur les parties exploitées, création de buttes ou destruction de certaines auront inévitablement un effet difficile à quantifier sur les conditions de reprise de la faune et de la flore une fois les parties exploitées réhabilitées. Cela sera à suivre de près.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Les impacts du projet sur la faune et la flore ont été étudiés dans le cadre de l'étude spécifique réalisée par le bureau d'études ECO-MED et de plusieurs mesures d'Evitement, Réduction et Compensation sont présentées à ce sujet dans le dossier (cf. Doc3 §VII .4 p250). Le projet de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes » a de plus fait l'objet d'une procédure spécifique validée par le Conseil National de la protection de la Nature (CNPN) et a obtenu un avis favorable de cette commission composée d'experts de la faune et la flore.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|      |                                                |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------|------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11.1 | Remise en état<br>(attentes et<br>contraintes) | <b>E9-B</b> | <p>-Sur la première phase de reboisement plus de la moitié des plans n'ont pas pris ou survécu. Je m'inquiète donc du rendu visuel après la disparition de la colline.</p> <p>-L'arbre est mort à peine planté, comme 80% à cette endroit.</p> <p>Quelle garantie aurons-nous quant à la re-végétalisation du site.</p> <p>-Je m'étonne que l'on ne parle plus des dégâts sur la biodiversité.</p> | <p>Les derniers travaux de reboisement réalisés sur la carrière « Les Marnes » ont souffert de conditions météorologiques très défavorables et le taux de reprise n'est effectivement pas satisfaisant.</p> <p>Cependant, il est important de préciser que les plants qui n'ont pas survécu seront remplacés.</p> <p>La réussite des travaux de remise en état effectués précédemment sur la carrière et depuis de nombreuses années permet de garantir la qualité des futurs aménagements.</p> |
|------|------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|